



Date de dépôt : 8 août 2025

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi de Caroline Marti, Leonard Ferati, Thomas Wenger, Grégoire Carasso, Jean-Pierre Tombola, Diego Esteban, Pierre Eckert, Léo Peterschmitt, Caroline Renold, Laura Mach, Sophie Bobillier, Dilara Bayrak, Nicole Valiquer Grecuccio, Angèle-Marie Habiyaakare, Thomas Bruchez, Marjorie de Chastonay, Oriana Brücker, Céline Bartolomucci, Jean-Charles Rielle, Cyril Mizrahi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Non à la ségrégation scolaire des enfants requérants d'asile)

Rapport de majorité de Pierre Nicollier (page 3)

Rapport de première minorité de Cyril Mizrahi (page 59)

Rapport de seconde minorité de Laura Mach (page 61)

Projet de loi (13608-A)

modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Non à la ségrégation scolaire des enfants requérants d'asile)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, est modifiée comme suit :

Art. 58, al. 6 (nouveau)

⁶ La scolarisation dans un centre d'asile est exclue.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Pierre Nicollier

Le projet de loi 13608 a été traité par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport lors de ses séances des 14 et 21 mai et du 4 juin 2025.

La présidence a été assurée par M. Thierry Arn et M^{me} Francine de Planta.

Après avoir entendu la présentation du projet de loi par son auteure, M^{me} Caroline Marti, la commission a auditionné le département de l'instruction publique représenté par M^{me} Anne Hiltpold, conseillère d'Etat, et M^{me} Prunella Carrard, secrétaire générale adjointe.

La commission a également entendu M. Marc Morel, coprésident de section genevoise de la Ligue suisse des droits humains, M^{me} Aude Martenot, Solidarité Tattes, et M. Dario Lopreno, secrétaire syndical pour les syndicats SIT et SSP-VPOD. Finalement, la commission a auditionné M. Christophe Blanchet, coordinateur UMA et délégué région CRENOL Secondaire et Lausanne.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Alicia Nguyen.

Nous remercions ces personnes de leur contribution aux bons déroulements des travaux de la commission.

Audition de la première signataire, M^{me} Caroline Marti

M^{me} Marti commence par quelques mots de contexte. Ce PL, comme d'autres dossiers que ce Grand Conseil est amené à traiter, fait suite à l'annonce par le Conseil d'Etat de sa décision de scolariser les élèves hébergés au CFA du Grand-Saconnex non pas dans les écoles régulières du quartier ou des communes avoisinantes, mais directement au CFA, ce qui a suscité de nombreuses réactions politiques, d'associations et de la société civile. Cette annonce a d'abord conduit au dépôt au Grand Conseil de la R 1061, qui demandait au Grand Conseil de scolariser ces élèves dans les écoles ordinaires du quartier ; cette résolution a été adoptée le 11 avril 2025 par le Grand Conseil, ce dont elle se réjouit. Une pétition a été lancée par plus de 30 associations il y a moins d'un mois, qui recueille à ce jour plus de 4000 signatures en ligne. On mesure l'émotion que cette décision a provoqué.

Elle rappelle quelques décisions qui ont motivé le dépôt de ce PL : d'abord, le fait de scolariser ces enfants en dehors du système scolaire ordinaire et

régulier, et de les accueillir dans le centre fédéral d'asile, constitue selon les auteurs de ce PL une violation manifeste des principes fondamentaux d'égalité de traitement et de non-discrimination. Ces principes relèvent notamment d'un certain nombre d'engagements internationaux pris par la Suisse. Il s'agit notamment de la Convention internationale de l'UNESCO contre les discriminations dans le domaine de l'enseignement, qui interdit toute forme de ségrégation basée sur l'origine des enfants. Et de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, qui impose aux Etats, donc aux cantons, de garantir à tous les enfants un enseignement de qualité dans un environnement inclusif et non discriminatoire. Elle précise qu'il ne s'agit pas pour elle de dire que les enseignants intervenant au CFA ne fourniraient pas un enseignement de qualité.

M^{me} Marti relève que, dans le cas où les enfants sont scolarisés dans un lieu spécifique et non avec les autres enfants, il ne s'agit pas d'un environnement inclusif et non discriminatoire. Elle rappelle que la Commission fédérale de l'immigration, dans un récent rapport, a très clairement recommandé que les élèves soient intégrés immédiatement ou au plus tard au bout d'un an dans des classes ordinaires, et elle précise qu'ils ne doivent pas être scolarisés dans les centres d'accueil. C'est une prise de position très nette en faveur de la scolarisation avec les autres enfants dans les écoles ordinaires du quartier. Elle souligne qu'un rapport de l'association Amnesty International a alerté sur un certain nombre d'actes de violence et de violations des droits humains constatés dans d'autres CFA. En ajoutant à cela les conditions semi-carcérales prévues dans ce centre, on constate aisément que ce cadre est peu propice à un climat scolaire favorable à la formation et à l'apprentissage. Elle rappelle que, en raison de la localisation du CFA, proche de l'aéroport, les personnes qui y vivront et y seront scolarisées seraient exposées à des nuisances sonores importantes, avec impossibilité d'ouvrir les fenêtres et sans possibilité non plus de se tenir à l'extérieur.

Sur ce point, elle relève ce qui lui semble être une incohérence dans la position défendue par le DIP et dans la réponse à la question écrite 2175 déposée par le député Mizrahi, car le DIP indiquait qu'une des raisons justifiant la scolarisation de ces enfants dans ce CFA était que ce dernier était relativement éloigné des établissements scolaires, le plus proche se trouvant à 20 minutes à pied. Pourtant, dans la même réponse, le DIP précise qu'une partie de la scolarisation se ferait extra-muros, notamment au centre de loisirs situé dans le même bâtiment que l'école de Grand-Saconnex-Village, ou dans les locaux de l'école de Pregny-Chambésy. Une partie de cet enseignement pourrait donc être dispensée à proximité ou dans ces établissements scolaires, qui ne sont finalement pas si éloignés, ce qui montre que la distance n'est pas

un obstacle rédhibitoire. Dans cette réponse à la question urgente écrite, le DIP indique également que, selon les estimations du SEM, les familles, et donc les enfants, devraient séjourner en moyenne une cinquantaine de jours au CFA, soit quasiment deux mois, ce qui n'est pas négligeable. Selon les cas, les familles pourraient y rester jusqu'à 140 jours, soit près de cinq mois de résidence dans ce centre. Il ne s'agit donc pas d'une résidence de courte durée, mais d'une durée relativement longue dans des conditions très difficiles.

M^{me} Marti indique qu'un argument qu'elle entend régulièrement pour justifier la scolarisation des enfants hébergés dans le CFA est le manque de places dans les établissements scolaires du quartier et des communes voisines, ce qu'elle ne remet pas en question. Mais ce qu'elle remarque, c'est qu'il existe des solutions temporaires régulièrement mises en œuvre, notamment des bâtiments provisoires, afin d'éviter, pour les élèves résidant dans le canton de Genève, de leur dire qu'il n'y a plus de places et qu'ils devront suivre une scolarisation à domicile. Il n'y a donc pas de raison d'utiliser cet argument pour justifier que les élèves du centre d'asile soient scolarisés sur leur lieu de domicile alors qu'on ne le fait pas pour les autres élèves.

M^{me} Marti remarque que, au sens des auteurs de ce PL, la scolarisation dans les écoles du quartier présente aussi de grands avantages pour les élèves concernés. Cela leur permet une première socialisation avec d'autres élèves de leur âge, ce qui est très favorable à la poursuite de leur parcours scolaire, mais aussi une socialisation bénéfique pour la suite de leur parcours social en Suisse. De plus, c'est une première familiarisation avec le système scolaire genevois, et suisse. Elle fait référence à la réponse à la question urgente 2175 donnée par le DIP, qui affirme que scolariser les enfants dans le CFA leur permettrait de se familiariser avec le système scolaire suisse. Elle a du mal à comprendre comment les familiariser en les scolarisant en dehors de ce système, ce qui lui semble contradictoire.

M^{me} Marti conclut que la raison du dépôt de ce PL est que la résolution adoptée par le Grand Conseil est une déclaration du parlement, mais n'a pas de force obligatoire pour le Conseil d'Etat. La compétence que le Grand Conseil détient pour imposer une décision qu'il pourrait prendre, c'est le PL. C'est pourquoi ce PL a été déposé, afin d'inscrire dans la loi sur l'instruction publique que la scolarisation des élèves ne peut pas se faire directement dans un CFA, afin d'assurer leur intégration dans le système scolaire régulier. A titre personnel, elle ne souhaite pas nécessairement insister pour inscrire cette disposition dans la loi si le DIP renonce à scolariser ces élèves dans le centre d'asile et les inscrit dans les écoles du canton. En revanche, si le DIP maintient sa position de scolariser tout ou partie des élèves dans le Centre fédéral d'asile, alors c'est un acte politique du Grand Conseil qu'elle appelle à mener en votant

ce PL, affirmant qu'on ne souhaite pas que les élèves soient scolarisés dans ces conditions : conditions semi-carcérales, avec nuisances importantes et en contradiction totale avec le principe d'inclusion.

Un député PLR demande ce qui se passe dans le reste de la Suisse, si la scolarisation se fait dans ces CFA ou pas.

M^{me} Marti répond que cela dépend des CFA. Les deux modèles sont possibles, mais il faut se demander lequel est souhaitable. Selon elle, et cet avis est partagé par les associations, il est préférable de scolariser les enfants dans les écoles régulières.

Le député PLR demande si les associations sont silencieuses dans les autres cantons.

M^{me} Marti ne sait pas.

Le même député PLR demande pourquoi une résolution et, en plus, un PL ont été déposés.

M^{me} Marti explique que la résolution est un acte politique du Grand Conseil, mais n'a pas force de loi. Le Conseil d'Etat peut donc décider de suivre ou non cette demande du Grand Conseil : en votant cette résolution, le Grand Conseil formule un message politique très clair. Selon la réponse du Conseil d'Etat, cela pourrait nécessiter une modification de la loi sur l'instruction publique.

Une députée PLR exprime le sentiment de lire dans ses propos une approche très juridique de la situation. Elle utilise les mots discrimination, droit international, principe d'inclusion, mais elle n'entend pas d'expression concernant le bien-être des enfants. Elle demande si M^{me} Marti a des retours du terrain, si elle a déjà observé comment cela se passe. Ces enfants ont peut-être besoin, pour leur sentiment de sécurité, de rester entre eux. Elle a du mal à croire que la démarche du DIP ne soit pas bienveillante. Elle trouve dommage que M^{me} Marti ait une approche aussi juridique, sans penser que derrière le texte, c'est le bien des enfants qui prime. Elle estime que cette solution apporte aussi cette réponse.

M^{me} Marti répond qu'elle lui prête des intentions qui ne sont pas les siennes. Il est possible de respecter les principes fondamentaux tout en cherchant la solution la plus favorable pour ces élèves. Ses retours du terrain proviennent des associations qui travaillent quotidiennement avec des requérants d'asile, notamment ces enfants avec des parcours migratoires très difficiles, et qui sont les plus à même d'évaluer et juger de la prise en charge la plus adaptée, que ce soit à l'accueil en Suisse ou pour leur intégration future, car un grand nombre d'entre eux seront amenés à rester en Suisse. Evidemment, le bien de ces enfants doit primer ; ce n'est pas pour rien qu'il

existe des lois et conventions internationales protégeant leurs droits. Elle comprend que ces enfants ont des besoins d'accompagnement scolaire, mais aussi psychosociaux spécifiques, mais cet accompagnement peut aussi être mis en place dans les écoles régulières, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Cela ne justifie pas, selon elle, de scolariser ces enfants isolément.

La députée PLR demande s'il ne serait pas possible de procéder par étapes.

M^{me} Marti ne pense pas que ce soit la meilleure solution pour ces enfants. Elle n'est pas spécialiste, mais discute avec des personnes qui travaillent avec eux à travers le réseau associatif, lequel est unanime. Elle rappelle le nombre d'associations qui ont contesté cette décision : tout le domaine de l'asile et de la migration s'oppose à cette manière de scolariser les enfants.

Un député S remarque que l'on voit l'aspect sous l'angle de l'intégration et du bien-être de ces enfants, qui peuvent véritablement intégrer les établissements genevois. L'inverse est aussi pertinent, car cela favorise la mixité et permet de faire connaître des enfants aux parcours très différents. Cela apporte beaucoup en termes d'apprentissage et de formation. Concernant le texte de loi, au vu de ce qui est demandé, il s'interroge sur la formulation. Si la scolarisation dans le CFA est exclue, il imagine qu'une classe provisoire pourrait être mise à Palexpo, où seraient regroupés tous les enfants du CFA. Formellement, ce ne serait pas dans le centre d'asile, mais ils ne seraient pas du tout intégrés dans une classe ordinaire.

M^{me} Marti pense qu'il a raison. L'article 58 concerne le lieu de scolarisation. On ne peut pas dire qu'il ne faut pas scolariser les enfants sur leur lieu de domicile, car il existe des cas qui n'ont rien à voir avec des situations d'asile. Cela nécessiterait une formulation pour que la scolarisation ne se fasse pas dans un centre d'asile, mais bien dans des classes ordinaires, et non en étant ségrégués dans des classes spéciales.

Le député S comprend qu'elle n'est pas opposée à une nouvelle formulation.

Une députée LJS souligne que les personnes dans un CFA sont en attente d'une décision à leur rencontre. Elle demande la durée moyenne de séjour de ces personnes dans un CFA. Elle s'interroge : si ces enfants sont placés dans des classes, ils n'y resteront que peu de temps avant de partir, peut-être même d'être renvoyés dans leur pays. Elle s'interroge sur la dangerosité pour l'enfant de s'acclimater quelque part pour ensuite être à nouveau déraciné.

M^{me} Marti répond que ce sont de toute façon des enfants qui ont déjà eu un parcours migratoire parfois très chaotique avant d'arriver, et qui poursuivront ce déplacement, car les familles restent temporairement dans un centre fédéral d'asile. Quel que soit le lieu de scolarisation, ils seront déplacés après leur

arrivée. Mais aller directement dans l'école du quartier permet de commencer une socialisation avec les élèves des classes ordinaires, ce qu'ils retrouveront lorsqu'ils seront déplacés.

La députée LJS demande s'ils ne seront pas plus rassurés de rester entre eux avant que la situation se dénoue, puis d'être intégrés dans des classes dans le lieu où ils resteront définitivement. Elle demande si ce PL ne les déséquilibre pas davantage qu'il ne leur apporte un équilibre.

M^{me} Marti répète que ces enfants seront amenés à être encore déplacés, au moins une fois. Qu'ils soient scolarisés dans le centre ou dans une école du quartier, ils seront de toute façon déracinés de ce premier lieu d'ancrage qu'est le CFA et séparés des premiers liens de socialisation qui se sont créés, que ce soit avec les enfants de l'école régulière ou ceux fréquentant le centre d'asile. Concernant la question de savoir s'il est mieux de les scolariser dans le CFA pour leur bien, au-delà des conditions d'hébergement très mauvaises dans ce centre fédéral, surtout en matière d'apprentissage et d'enseignement, elle ne prétend pas être experte, mais se réfère aux avis des professionnels du domaine qui travaillent quotidiennement avec les requérants d'asile. Ce sont les associations du milieu de l'asile et de la migration à Genève, nombreuses, qui ont engagé une mobilisation politique et citoyenne pour demander la scolarisation de ces élèves dans les écoles du quartier.

La députée LJS n'est pas convaincue que cela soit bénéfique au bien-être des enfants, ce qui est, selon elle, primordial.

M^{me} Marti l'invite à poser cette question aux associations ayant signé la pétition. Elle cite le Centre de contact Suisses-Immigrés, le Centre social protestant, etc. Ce sont des personnes travaillant au quotidien avec des personnes ayant des parcours migratoires difficiles, notamment des enfants, et qui pourront répondre à ce qui est le mieux pour eux. Elle partage son souci de trouver la meilleure solution pour ces enfants. Mais les associations actives dans ce domaine sont unanimes pour dire que, pour le bien de l'enfant et sa socialisation scolaire et sociale en Suisse, la scolarisation avec les autres enfants dans les écoles du quartier est préférable. Concernant la durée moyenne dans un CFA, elle est au maximum de 140 jours dans un centre. En se référant à la réponse à la question 2175, le Conseil d'Etat a indiqué que, selon les estimations du SEM, la durée de séjour devrait être d'environ 50 jours. Mais ce sont des estimations pour un centre qui n'existe pas encore, avec une réalité migratoire future encore imprécise.

Une députée des Verts demande comment faire le choix parmi toutes ces associations pour organiser une audition. Elle demande si M^{me} Marti a des conseils sur la manière de mener ces auditions.

M^{me} Marti répond que la pétition comprend une liste des associations initiatrices. La commission pourrait contacter l'une ou l'autre, qui s'organisera pour faire venir des représentants de plusieurs d'entre elles.

La députée des Verts rappelle qu'elle a parlé des 140 jours maximum. Elle s'interroge sur les différents recours possibles. Elle a été confrontée à une situation où un enfant arrivé était en instance de renvoi. Il n'avait pas été scolarisé pendant une année car les parents faisaient toujours recours. Il a finalement été scolarisé, mais était un peu sauvage après une année d'inactivité. Il a été expulsé huit ans après son arrivée, pour des raisons juridiques. Il y a donc des situations qui dépassent largement les 140 jours. Elle trouve cette situation catastrophique. Elle demande si M^{me} Marti connaît les possibilités de recours dans ce type de centres et des exemples où les 140 jours peuvent être largement dépassés.

M^{me} Marti explique que les 140 jours ne signifient pas que la personne sera expulsée dans ce délai. La plupart resteront en Suisse, car il y a des possibilités de recours ou ils obtiendront un titre de séjour, et pourront donc rester plus longtemps, même s'ils ne peuvent pas toujours s'établir définitivement. Le principe reste le même : quel que soit le lieu d'hébergement, le statut ou la situation de l'enfant, il doit être scolarisé. Le fait d'exercer des recours contre les décisions administratives du SEM ne change rien à cela. Qu'il soit dans un CFA, un autre type de centre d'hébergement collectif, ou simplement logé dans un appartement ordinaire avec un statut plus ou moins précaire, cela ne change rien. La scolarisation doit avoir lieu, et d'après ce qu'elle entend, elle se fait. Le principe fondamental est la scolarisation des enfants, peu importe leur statut.

Un député UDC demande combien d'élèves cela concerne.

M^{me} Marti rappelle que le CFA n'existe pas encore, mais selon les estimations, cela concernera une trentaine d'élèves.

Audition du DIP (présentation en annexe)

- ***M^{me} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat – DIP***
- ***M^{me} Prunella Carrard, secrétaire générale adjointe – DIP***

M^{me} Hiltbold informe avoir reçu à deux reprises les associations dont il est ici question. Elle les a vus une première fois en tant que magistrate du DIP ; et les représentants de ces associations ont également rencontré une délégation migration du Conseil d'Etat lundi dernier. Elle sait exactement qui contacter pour des auditions. Elle informe avoir reçu ces associations avec le DIN et le DCS, qui sont également chargés de ces dossiers.

M^{me} Carrard présente le dispositif scolaire prévu par le DIP. Elle commence par résumer le parcours de l'enfant et de sa famille dès leur arrivée en Suisse durant la procédure d'asile (p. 2). La première étape est l'arrivée en Suisse où l'enfant et sa famille passent quelques jours au CFA de Boudry, qui est un CFA de procédure. C'est là que les demandes d'asile sont déposées. Après ces quelques jours, l'enfant et sa famille sont affectés – terme utilisé – à un centre fédéral pour requérants d'asile qui peut être au Grand-Saconnex ou ailleurs, souvent en Suisse romande, mais cela dépend des flux migratoires. Ils y restent quelques semaines, au maximum 140 jours. Le dispositif scolaire dont il est question aujourd'hui correspond à ce qui se passe durant ce temps passé dans le CFA. Ensuite, au maximum 140 jours après leur arrivée, ils sont attribués au canton, mais elle précise que, pour les familles avec enfants, il a été indiqué au DIP que le délai entre l'affectation et l'attribution à un centre cantonal est en réalité plus court que 140 jours. Puis, la famille est attribuée à un canton, possiblement Genève ou d'autres cantons, et il n'est pas impossible que ce soit en Suisse alémanique. Lorsque l'enfant arrive dans un centre d'hébergement cantonal, pris en charge par l'Hospice général, il est immédiatement scolarisé dans l'école la plus proche de son domicile. Au début de l'arrivée sur le canton, il est en principe hébergé à Palexpo, puis dans un autre centre d'hébergement. Elle était ce matin encore à l'école du Grand-Saconnex-Village pour assister à l'inscription des enfants hébergés à Palexpo.

M^{me} Carrard explique ensuite le dispositif scolaire prévu par les professionnels du DIP dans le domaine de l'accueil scolaire (p. 3), donc ceux habitués à recevoir ces enfants – enseignants, éducateurs. Il s'agit d'un dispositif de courte durée et transitoire.

M^{me} Hiltbold ajoute que, jusqu'à présent, il n'y avait pas de CFA à Genève, et tous les enfants de la migration présents aujourd'hui à Genève viennent d'autres CFA, et sont directement intégrés dans les écoles (3^e colonne p. 3). Cela a toujours été ainsi et continuera (3^e colonne p. 3). La nouveauté est l'ouverture d'un CFA à Genève, qui n'existait pas jusqu'à maintenant. Elle souligne que le DIP consacre avec plaisir aujourd'hui entre 60 et 70 millions de francs à la scolarisation des enfants issus de la migration.

M^{me} Carrard fait un résumé de ce dispositif (p. 3). Il comporte deux volets : un volet intra-muros au CFA, et un volet extra-muros – dès que l'enfant et sa famille le souhaitent, il pourra être scolarisé dans les établissements scolaires ordinaires. Elle précise que cela a toujours été présenté ainsi, autant auprès des journalistes que dans les réponses aux questions écrites. La nouveauté depuis vendredi dernier est que, dans l'organisation de la rentrée, le DIP a désormais une meilleure visibilité des locaux de classe disponibles à proximité. Des

solutions sont en cours d'élaboration, ce qui permettra probablement de clarifier certains aspects.

M^{me} Carrard indique que, dans le cadre du dispositif intra-muros, deux classes sont prévues dans le centre. Ces deux classes sont configurées d'une manière que le DIP aurait souhaité différente, mais, puisque c'est ainsi, le DIP devra composer avec la situation actuelle pour accueillir, avec toutes les compétences et tout le professionnalisme des équipes, ces enfants qui arrivent pour de nombreuses raisons différentes. A l'intérieur, il y aura un premier accueil des enfants et des familles le lundi. Il faut savoir que, tous les vendredis, le SEM fournira à l'équipe du DIP la liste des enfants présents le lundi matin suivant. Cela change toutes les semaines, concernant les élèves, les profils, les besoins, etc. Le lundi sera consacré à l'accueil de ces enfants et de leurs parents, qui se présenteront à l'endroit où se situent les classes. Il y aura aussi un dispositif scolaire avec un programme exactement similaire à celui de la scolarisation extra-muros – le même programme pédagogique basé sur le plan d'études romand et le niveau scolaire des enfants. Il y aura donc une activité scolaire pour les enfants qui ne souhaitent pas immédiatement s'éloigner de leurs parents, principalement les plus jeunes et les primo-arrivants, mais pas seulement. Ce dispositif fait sens par rapport à ce qui a été rapporté au DIP par les équipes pédagogiques qui travaillent dans les autres CFA.

M^{me} Carrard aborde ensuite le second volet, c'est-à-dire l'école à l'extérieur du CFA, dans les écoles à proximité (p. 3). Elle indique que le DIP n'a pas tout résolu, que c'est tout nouveau et que cela doit encore être construit avec les équipes pour déterminer comment ils vont travailler sur ce double espace. Ce sera soit à l'école de Grand-Saconnex-Village, qui accueille uniquement les élèves du cycle élémentaire, soit à l'école de la Tour, qui pourrait être plus adaptée mais se situe un peu plus loin. Ce sont des questions qui devront être posées et décidées. Elle a visité ce matin la classe de Grand-Saconnex-Village. Elle précise que cette solution signifie que le DIP renoncera à l'option de l'utilisation des locaux de la maison de quartier. Elle ajoute que le CO de Budé accueillera les élèves du secondaire I. C'est plus loin, un peu plus compliqué, avec des changements de bus et de la marche. Le DIP va réfléchir à la manière d'accompagner ce trajet pour les jeunes, et notamment l'organisation du repas de midi. Ce sont des questions complexes et difficiles à résoudre avec le SEM, qui n'est pas forcément un partenaire des plus simples avec lequel négocier. Pour les élèves du secondaire II, ce sera à l'accueil du secondaire II, situé à côté de Manor, ce qui représente aussi un trajet conséquent, mais c'est déjà le cas pour les enfants hébergés à Palexpo, au niveau cantonal. Et cela fonctionne pour les plus grands. Elle précise que les

élèves du primaire et du secondaire I seront accompagnés lors des trajets, mais pas ceux du secondaire II.

M^{me} Carrard explique que ce dispositif a été construit sur la base de l'expérience acquise dans d'autres CFA. Cela a été possible grâce à l'expertise des équipes pédagogiques et éducatives du CFA de Boudry, du CFA de Vallorbe, du CFA de Zurich, ainsi qu'à l'occasion d'échanges dans le cadre de la journée intercantonale sur l'enseignement dans les CFA des cantons romands et du Tessin, organisée par le canton de Vaud en septembre 2022. Quelques articles sont également parus récemment sur la situation dans certains autres cantons tels que Vaud ou Fribourg. Elle relève qu'à Fribourg, comme mentionné en partie 3 de la p. 1, même les enfants attribués au canton restent environ six mois scolarisés dans les centres d'accueil avant d'être intégrés aux classes d'accueil dans l'école ordinaire. Genève est donc beaucoup plus rapide dans l'intégration de ses enfants dans les écoles ordinaires.

M^{me} Carrard présente ensuite le dispositif scolaire. Concernant la composition de l'équipe à prévoir par le DIP, les équipes pédagogiques des autres CFA ont souligné la nécessité d'une dotation suffisante en professionnels pour faire face à la complexité de l'enseignement auprès d'enfants hébergés dans un CFA, ainsi qu'une pluridisciplinarité importante dans l'équipe afin de répondre aux divers besoins des enfants durant leur hébergement transitoire dans le centre, ce qui n'est apparemment pas toujours le cas dans certains CFA. Sur le dispositif scolaire à mettre en place, les équipes pédagogiques, qui dépendent des directions générales cantonales de l'enseignement obligatoire et non du SEM, ont insisté sur la pertinence de prévoir un dispositif scolaire au sein du CFA pour assurer l'accès à l'éducation de tous les enfants, en soulignant la difficulté fréquente des enfants à se séparer ou à s'éloigner de leurs parents, et vice versa, notamment durant les premiers jours ou premières semaines au sein du CFA, compte tenu des parcours migratoires souvent très difficiles. Au CFA de Vallorbe, pendant la récréation, les enfants retournent dans leur chambre pour retrouver leurs parents tant le besoin de proximité est important pour eux. C'est pour cela qu'un dispositif hybride a été conçu.

M^{me} Hiltbold souligne que ce n'est pas le SEM qui a formulé ces demandes ni ce dispositif, mais que ce sont les enseignants qui ont fait ces propositions.

M^{me} Carrard poursuit avec les objectifs du premier accueil par l'équipe du DIP tous les lundis dans les deux locaux scolaires du CFA. Le premier est de rencontrer les élèves et leurs parents, en présence d'accompagnateurs familiaux et scolaires dans leur langue d'origine, afin de favoriser la construction d'un lien de confiance entre la famille et l'équipe pédagogique.

Puis, également, de donner des explications sur le contexte de scolarisation au CFA (horaires, personnes de référence, règles de vie, objectifs pédagogiques, lieux d'école primaire et secondaire I et II, etc.). Le troisième objectif est de contribuer à mieux connaître le parcours scolaire antérieur des élèves, leurs éventuels besoins spécifiques, et, si nécessaire, de mener une évaluation des compétences dans la langue d'origine afin d'ajuster au mieux le projet pédagogique. Enfin, l'objectif est aussi d'orienter les élèves en âge du secondaire II vers l'ACCESII (même dispositif qu'actuellement pour les enfants hébergés à Palexpo).

M^{me} Carrard présente ensuite les objectifs du projet pédagogique. Elle explique que le projet scolaire est basé sur le plan d'études romand pour les élèves de 4 à 15 ans, et sur le programme pédagogique de l'ACCESII pour les élèves dès 16 ans. Il y aura une introduction aux premières notions de français, de mathématiques et/ou d'alphabet romain, mais également un accent sur les capacités transversales du PER afin de familiariser les élèves avec le système scolaire suisse et de favoriser une entrée progressive et créative dans les apprentissages. Il y aura également un espace de partage et de socialisation avec des routines et des repères rassurants, ainsi que des activités motivantes, facilement réalisables sans que la langue ne constitue un obstacle trop important (par exemple dans les arts visuels, les activités créatives et manuelles, la musique ou les mathématiques). Des activités sportives seront aussi proposées sur les terrains communaux et au bois de la Bâtie à proximité, ainsi que des sorties scolaires pour découvrir divers lieux du canton. Comme dans toute classe d'accueil, les objectifs pédagogiques seront différenciés et adaptés aux compétences de chaque élève. Le projet tiendra compte des conditions de vie, de la situation d'exil, de la variabilité des parcours scolaires antérieurs et de leurs conséquences sur la scolarité des élèves.

M^{me} Carrard donne ensuite des informations sur l'équipe pluridisciplinaire du DIP. L'équipe est composée de 5,3 ETP pour l'accueil des élèves de 4 à 15 ans, avec deux enseignantes et un enseignant du primaire, une enseignante du secondaire I, une enseignante spécialisée, une éducatrice, une assistante socio-éducative ou un assistant socio-éducatif, et un civiliste. Il y aura aussi d'autres professionnels spécialisés en intégration et psychologie scolaire, en allophonie et en traduction, s'appuyant notamment sur l'expertise développée à Genève au niveau de la valorisation des langues et cultures d'origine. Les élèves de plus de 16 ans seront accueillis et accompagnés par les équipes de l'ACCESII. Au vu du contexte spécifique du CFA, l'équipe bénéficiera, avant et après le démarrage du dispositif, de formations mises en place en collaboration avec des associations et des spécialistes experts du domaine de l'asile. Elle bénéficiera également de supervisions régulières. Une équipe

suffisamment dotée, expérimentée, formée et accompagnée pour notamment mettre en place, expérimenter et faire évoluer si nécessaire un dispositif scolaire inédit dans le canton, dans un contexte de CFA imposé par la Confédération et très complexe à de multiples égards (profils, fluctuations et vulnérabilité des situations d'élèves ; relations avec les acteurs internes au CFA du Secrétariat d'Etat aux migrations et de la société ORS ; excentration géographique et manque d'aménagements extérieurs du CFA ; relations avec les autres partenaires impliqués ; réactions médiatiques et de la société civile, etc.). L'équipe pourra également proposer un temps d'école similaire aux enfants du même âge scolarisés dans le canton (même nombre de périodes scolaires) et faire simultanément école au sein du CFA et dans les locaux extérieurs prévus. Elle pourra aussi prendre en compte la forte variabilité hebdomadaire des effectifs d'élèves, puisque l'équipe devra s'adapter chaque semaine à une configuration d'élèves différente en termes d'âge, de langue, de niveau scolaire, de parcours migratoire, de besoins, etc.

M^{me} Hiltbold ajoute que des discussions ont commencé avec le SEM, mais aussi en configuration avec d'autres partenaires, dont ces associations dont il est ici question, qui étaient déjà dans la boucle quand le modèle a été présenté, mais qui ont réagi finalement au moment où des postes ont été ouverts. Ce n'est pas du tout quelque chose que le DIP a voulu cacher. Cela a été posé dès le départ, expliqué, et inclus dans le budget. C'est ce que le DIP a expliqué à ces associations lors de la rencontre de lundi. Elle imagine que la commission les entendra aussi. Elle insiste sur l'intention du DIP, qui était de faire au mieux pour les enfants, en fonction de ce qui se passe ailleurs. Le DIP n'est pas responsable de la gestion de ce CFA, ni du fait qu'il soit surveillé, ce que certains peuvent considérer comme un lieu semi-carcéral. Le DIP pense qu'il n'est pas plus mal d'avoir des personnels du DIP dans ce lieu. Si on va à l'extrême – c'est-à-dire ne rien faire, car les enfants seraient directement scolarisés le premier jour dans l'école la plus proche –, il n'y aurait plus personne du DIP dans ce centre, et les enfants ne voulant pas être séparés de leurs parents ne pourraient pas être séparés de force de leur famille et ne pourraient pas aller à l'école. Le DIP veut éviter cela et répète que le dispositif pourra évoluer. Il y a des discussions sur les horaires d'ouverture du CFA, qui dépendent de la commune. Le DIP a mis en place un dispositif qui lui semblait répondre au mieux au bien-être des enfants.

Un député UDC demande ce que le département pense du PL 13608.

M^{me} Hiltbold indique que, compte tenu des explications, le DIP est défavorable à ce PL. Si le DIP l'applique en excluant une scolarisation dans un CFA, cela conduira à n'avoir aucun personnel du DIP dans ces CFA, et certains enfants pourraient ne pas être pris en charge, car ne voulant pas être séparés de

leurs parents, ou iront directement dans une école. Cependant, selon les informations et retours d'experts reçus par le DIP, il est préférable d'avoir une partie de la scolarité dans ce centre.

Le député UDC demande, concernant la situation actuelle à Palexpo où 300-400 personnes sont logées, combien d'enfants y sont scolarisés et comment cela se passe avec la commune du Grand-Saconnex. Il rappelle qu'il y a des problèmes de locaux, de classes et d'effectifs, et que deux nouvelles classes doivent être ouvertes prochainement. Il s'interroge sur le dispositif prévu.

M^{me} Hiltbold ne connaît pas le nombre exact mais pourra le transmettre. Elle indique que tous les enfants logeant à Palexpo sont scolarisés. Elle précise que Le Grand-Saconnex a clairement indiqué que ces enfants ne devraient pas être scolarisés dans ses écoles – elle le dit, car le DIP a dû transmettre ce courrier à la presse, ce qu'elle regrette. Cependant, la situation évolue dans la commune, et cela devrait mieux se passer. C'est en effet difficile, comme elle l'avait expliqué, car de nombreux enfants issus de la migration sont immédiatement scolarisés, les plus petits étant à moitié en classe d'accueil et en école régulière, et intégrés également dans les classes ordinaires. Les classes d'accueil nécessitent des surfaces, et aujourd'hui il y a énormément de classes d'accueil dans la commune du Grand-Saconnex, dans les communes alentour et en ville de Genève notamment.

M^{me} Carrard explique que la raison pour laquelle le DIP dispose de locaux disponibles à la rentrée dans les écoles du Grand-Saconnex est que Palexpo est en train d'être vidé par l'Hospice général et devrait fermer en juin 2026. C'est donc la réduction du nombre de personnes accueillies à Palexpo qui libère des locaux scolaires dans la région du Grand-Saconnex.

Le député UDC soulève la question de l'inclusivité, notamment du souhait d'intégrer beaucoup d'enfants à besoins particuliers. Il demande comment cela va se passer en voulant scolariser tout le monde.

M^{me} Hiltbold répond qu'il s'agit d'une problématique liée aux locaux scolaires et à leur disponibilité, ainsi qu'à l'agrandissement et aux besoins en nouvelles structures dans les communes, entre les CLI, les CLAC – classes d'accueil. Il faut aussi ajouter des locaux pour le parascolaire. Elle rappelle que les écoles primaires relèvent de la charge des communes, et que certaines manquent de place. Construire une école prend beaucoup de temps, d'où des agrandissements réalisés de manière plus ou moins provisoire. C'est une problématique qui met sous pression les écoles primaires et les CO avec toutes ces demandes supplémentaires.

Le député UDC demande comment le DIP va s'organiser au niveau des langues d'origine. S'il y aura des recrutements ponctuels, si des enseignants parlant ces langues seront engagés, et comment ils géreront cette multitude d'enfants venant de nombreux pays différents et ne parlant pas français.

M^{me} Carrard répond que c'est précisément l'objectif des accompagnateurs familiaux et scolaires, qui assureront la traduction. Dans ce domaine, il y a en principe une idée des principaux pays de provenance actuels des personnes et l'équipe du DIP recevra la liste des enfants le vendredi. L'idée est que, autant que possible, ces accompagnateurs parlant les langues concernées soient donc avertis les vendredis et présents les lundis. Par ailleurs, beaucoup de personnes migrantes parlent plusieurs langues, et l'anglais est souvent utilisé. Elle ajoute que, en cas de problèmes, il semble que le SEM peut également faire appel à des traducteurs. Cela sera examiné au cas par cas. Autant que possible, le DIP tentera de s'assurer qu'une personne soit présente pour interpréter.

Un député S demande la moyenne, dans les autres cantons, de la durée entre l'arrivée et l'attribution.

M^{me} Carrard répond que la durée moyenne est de 50 jours, avec une tendance à s'allonger pour les adultes et à être plus courte pour les familles. Cela dépend de la situation et du type de permis demandé. Cependant, si les personnes sont dès le départ en procédure étendue, elles seront en principe rapidement attribuées à un canton, car on sait que cela prendra plus de 140 jours.

Le député S constate que les personnes arrivent dans les deux classes du CFA, avec donc une pluralité d'âges parfois assez importante. Ensuite, dès que l'enfant et sa famille le souhaitent, il peut intégrer une école extérieure au CFA. Sans cette classe au sein du CFA, le dispositif mis en place correspondrait au PL.

M^{me} Hiltbold confirme.

Le député S, qui ne connaît pas très bien la politique d'asile et d'intégration, demande s'il pourrait y avoir une orientation prévue vers le niveau tertiaire. Il mentionne le programme Horizon Académique.

M^{me} Carrard répond que oui, mais plutôt au moment où les personnes seront attribuées au canton.

M^{me} Hiltbold ajoute que pour l'ACCESII, il existe tout un dispositif, avec une palette très large allant de l'alphabétisation à l'orientation professionnelle. Il y a de nombreux dispositifs différents selon la provenance et le degré de scolarisation antérieur.

Le même député S relève qu'un montant de 60 à 70 millions de francs est dédié à la politique en matière d'instruction publique concernant la migration. Concernant le dispositif présenté avec l'équipe mentionnée, il demande quel en est le budget.

M^{me} Hiltbold indique que le budget serait de 600 000 francs supplémentaires, car une partie est prise en charge par le SEM pour le strict minimum, le reste étant financé par le DIP. Les chiffres seront communiqués à la commission. Elle ajoute qu'à aucun moment le DIP n'a fait d'arbitrage en fonction du coût et que la question n'a jamais été financière. Elle pense même que, sans scolarisation en CFA, cela coûterait moins cher au DIP, car ces enfants iraient directement dans les classes d'accueil existantes.

M^{me} Carrard précise, à propos du premier accueil, que c'est une dimension importante. Ce premier accueil permet aux personnes de comprendre dans quoi elles s'engagent et d'expliquer aussi le chemin vers l'école extérieure. Elle prend l'exemple de Zurich, où l'école est en face du centre, ce qui n'est pas le cas à Genève. Ce premier accueil est un point sur lequel l'équipe pédagogique insiste, car il permet de créer un lien avec les parents pour que la scolarisation, intra ou extra-muros, se passe au mieux. Sans cela, les personnes arrivent au CFA et leurs interlocuteurs sont soit les professionnels du SEM, soit ceux de la société mandatée pour gérer le centre, qui est la même qui gère tous les autres centres romands, et qui devront leur expliquer comment prendre les TPG pour aller à l'école. Certains parents volontaires accompagneront leurs enfants, mais pour d'autres cela risque d'être plus complexe.

Le député S comprend qu'une société gère le centre et demande si c'est le cas pour tous les CFA, ainsi que si la gestion du CFA relève de la compétence fédérale ou cantonale.

M^{me} Carrard répond que c'est de la compétence fédérale ; c'est une société qui a répondu à un appel d'offres.

Le député S trouve cela surprenant.

Un autre député S précise que le Grand Conseil avait déjà accepté deux textes pour s'opposer au principe de la scolarisation séparée, voire à l'installation même de ce CFA. Visiblement, ces textes n'ont pas eu beaucoup d'impact. Il a du mal à suivre le dispositif prévu. Il avoue que la réponse du DIP le surprend, car elle ne cadre pas vraiment avec celles données à ses questions dans le cadre de la question écrite urgente. Selon lui, la réponse à cette question indiquait que les dispositifs extérieurs, pour les élèves de la scolarité obligatoire, étaient complémentaires, sans choix possible des parents. Or, ici, le DIP indique que les parents pourraient décider d'intégrer leurs

enfants dans des classes ordinaires. Il ne comprend pas l'articulation du dispositif et demande si quelque chose a évolué.

M^{me} Carrard explique que ce qui a évolué, c'est que l'enseignement extérieur ne serait plus dans une maison de quartier, mais dans des locaux de classes disponibles dans les écoles. Elle l'invite à relire la réponse à la question urgente, car l'évolution possible du dispositif y est énoncée ainsi.

Le député S comprend que les élèves volontaires pour sortir seraient scolarisés dans une école régulière.

M^{me} Carrard précise qu'ils seront scolarisés dans une classe d'accueil dans une école régulière. Il s'agira d'une classe spécifique, car ces enfants restent quelques jours voire quelques semaines, avant d'être déplacés. Si les enfants restent plus longtemps, le DIP fera évoluer le dispositif.

Le député S comprend que pour ces familles les enfants seraient scolarisés à 100% dans une école régulière, et plus dans le CFA.

M^{me} Carrard confirme. Elle précise que, lorsqu'il y avait l'option maison de quartier, il était plus difficile d'avoir 100% de locaux disponibles sur le temps scolaire. Depuis qu'il y a des locaux de classe disponibles, c'est beaucoup plus simple. La maison de quartier avait indiqué pouvoir laisser à disposition des locaux 5 à 6 demi-journées par semaine. Il était donc moins possible d'avoir un dispositif pleinement à l'extérieur. Elle relève que la question se résout d'elle-même avec la mise à disposition des locaux dans les écoles.

Le député S comprend que les enfants, dans cette école à proximité, restent entre eux et ne sont pas mélangés avec les autres élèves.

M^{me} Carrard explique qu'au niveau des locaux, c'est une nouveauté et qu'il faut repenser les choses. Pour les enseignants habitués à ce type de dispositif, il s'agit de favoriser au maximum les rencontres et les activités communes. Mais ce sont des aspects qui devront être expérimentés, et elle ne sait pas encore exactement comment tout cela se passera. Ce lien entre les enfants est complexe. Elle souhaite que la commission fasse confiance aux professionnels, qui connaissent bien leur travail et les enfants.

M^{me} Hiltbold rappelle que les élèves seront dans des classes d'accueil.

Le député S demande si les élèves du CFA seront isolés entre eux, ou bien mélangés avec les autres élèves des classes d'accueil.

M^{me} Carrard répond qu'il y aura une salle de classe uniquement dédiée aux enfants du CFA, mais, selon la situation de chaque enfant, celui-ci pourra peut-être intégrer une classe régulière. Cela dépend du parcours de chaque enfant,

donc il est difficile de répondre précisément. L'équipe fera au mieux pour intégrer ces enfants dans toutes les activités de l'école.

Le député S comprend qu'il y a 28 places de scolarisation au CFA. Maintenant, ces 28 places sont réparties entre l'éducation au sein du CFA et à l'extérieur : il souhaite connaître le nombre de places en primaire, et au secondaire I et II.

M^{me} Hiltbold rappelle que l'âge des enfants ne sera connu que le vendredi précédent et que cela peut varier chaque semaine. Les locaux peuvent accueillir un nombre assez important d'enfants.

M^{me} Carrard souligne qu'il ne s'agit pas de places mais d'enfants. Elle informe que le SEM s'est engagé à ce qu'à l'ouverture du CFA, il n'y ait pas plus de 28 enfants entre 4 et 18 ans dans le centre, sinon cela sera compliqué. Il faut pouvoir démarrer dans de bonnes conditions pour expérimenter le dispositif. Elle espère qu'un certain nombre d'enfants souhaitera sortir du CFA afin d'éviter trop d'enfants dans les classes du centre. Un enseignant spécialisé sera même présent pour les enfants avec des besoins spécifiques.

Le député S demande pourquoi ne pas dire qu'il est possible d'accueillir l'ensemble de ces 28 enfants dans les dispositifs prévus extra-muros du CFA, en faisant de cela la règle, et de prévoir des exceptions si nécessaire, avec cette antenne pour garder un pied dans le CFA. Il demande pourquoi ne pas poursuivre la logique jusqu'au bout et engager une discussion qui mettrait tout le monde d'accord.

M^{me} Hiltbold trouve que le député S joue sur les mots. Le DIP prévoit une scolarisation sur place qui va évoluer. Le département entend dire que c'est un scandale parce que les enfants seraient enfermés, alors qu'il veut juste faire au mieux pour eux, et bien entendu dès que les enfants le souhaitent, ils rejoindront des écoles régulières.

Le député S répond qu'il ne joue pas sur les mots. Il remarque une évolution du discours entre la réponse à sa question urgente, où il était prévu des sorties ponctuelles, et ce qui est dit aujourd'hui avec la possibilité d'un dispositif plus systématique pour ceux qui le désirent. Pour lui et son groupe, il est important de savoir si la présence dans le centre sera plutôt complémentaire, avec une volonté d'intégration des enfants par le DIP dans la mesure du possible, ou au contraire.

M^{me} Hiltbold répète qu'il y a plusieurs raisons, notamment le manque de disponibilité, et que le dispositif pourrait évoluer. En effet, il y a eu une évolution et le DIP en est très satisfait. Le DIP n'a jamais cherché à retenir des informations, c'est seulement qu'il y a eu un changement.

Le député S demande s'il y a eu une communication publique avant la publication des annonces de recherche d'emplois, qu'il aurait peut-être manquée. Il a l'impression qu'il n'y a pas eu de communication et que, face aux réactions, le DIP a dû communiquer. Il relève ensuite que, dans la réponse à sa question urgente, le DIP mentionne le montant prévu par le SEM, mais ne répond pas à sa question qui portait sur le fait de savoir si ce montant aurait été le même si la scolarisation avait eu lieu en école régulière.

M^{me} Hiltbold explique que le DIP n'a pas fait d'annonce publique spécifique. Le département a inscrit dans le budget des postes clairement dédiés à la scolarisation dans le futur CFA, mais ce n'est pas une décision politique récente : la décision concernant le SEM date de bien avant la législature actuelle. Cela a été une réflexion construite, sans réactions notables à sa connaissance, ce qui explique qu'il n'y ait pas eu de grande communication publique.

M^{me} Carrard confirme que la première discussion avec la Coordination asile et ses associations a eu lieu au printemps 2022, et qu'elles ont été régulièrement informées, parmi d'autres sujets, de l'évolution du dispositif. Elle représente le DIP à la Commission consultative de la politique d'asile où plusieurs associations sont représentées. Elle participe aussi à une coordination du réseau associatif mise en place par l'Hospice général suite à la crise ukrainienne, qui se réunit tous les 3-4 mois. D'autres structures avaient été créées après la crise, mais aujourd'hui seules ces deux restent actives. Les associations disposaient donc de tous les éléments, mais ont réagi au moment de la publication des offres d'emplois, quand le projet est devenu plus concret.

M^{me} Carrard explique, concernant le financement, que le SEM verse une participation forfaitaire par classe, puis une petite participation par enfant, révisée tous les six mois selon le nombre d'enfants présents.

M^{me} Hiltbold précise que le SEM n'aurait pas payé plus si les enfants avaient été automatiquement scolarisés hors du centre.

Le député S demande plutôt si le SEM paierait moins dans ce cas.

M^{me} Carrard répond que cela ne change rien : la règle actuelle est que, si la scolarisation se fait hors du centre, le forfait est divisé par le nombre d'enfants. La convention avec le SEM n'est pas encore finalisée.

Une députée PLR questionne sur les 5,3 ETP présentés, pour savoir si cela inclut toute l'équipe pluridisciplinaire ou seulement l'équipe pédagogique, y compris les traducteurs.

M^{me} Carrard répond que le gros correspond à l'équipe pédagogique, avec aussi quelques petits taux pour les psychologues (10%), la coordination réalisée par une maîtresse adjointe, et la traduction. Parmi ces 5,3 ETP, sauf

erreur, les trois enseignants du primaire représentent 220%, et l'enseignant du secondaire I, 80%.

La députée PLR demande si l'équipe est déjà prête.

M^{me} Carrard confirme que l'équipe a été recrutée et va recevoir bientôt sa première formation, assurée par des professionnels issus des associations spécialisées et des experts du domaine de l'asile.

La députée PLR fait remarquer que dans la présentation de M^{me} Marti, il avait été dit que toutes les associations s'opposaient très vivement au dispositif proposé. Elle demande à M^{me} Hiltbold quel est son sentiment sur l'accueil du projet par les associations qu'elle a rencontrées.

M^{me} Hiltbold estime difficile de répondre sans violer le secret des séances. Elle ne peut pas parler au nom des associations, qui ont des sensibilités diverses.

La députée PLR explique qu'elle pose ces questions en anticipation d'éventuelles auditions. Si la commission souhaite auditionner les associations, elle demande vers qui s'orienter.

M^{me} Hiltbold indique qu'il s'agit notamment de l'Observatoire des droits humains, de la Ligue suisse des droits de l'Homme, de la Coopération asile, et de l'aumônerie genevoise.

Le président mentionne que la commission a reçu une demande d'audition de M. Marc Morel, président de la Ligue suisse des droits de l'Homme.

M^{me} Hiltbold précise qu'elle ne peut pas parler au nom de toutes les associations, mais celles qu'elle a reçues sont en principe celles qui sont le plus favorables au PL. Elle ne peut pas dire si elles sont représentatives de toutes celles qui ont signé la pétition. Evidemment, une association qui signe une pétition l'assume et la défendra probablement, mais, pour certaines, c'était davantage la manière de présenter le projet qui posait problème, plus que le principe lui-même.

La députée PLR relève que M^{me} Hiltbold a mentionné que les associations participaient à la formation, et elle demande si ce sont bien les mêmes associations dont il est question.

M^{me} Carrard répond qu'il s'agit des associations avec lesquelles le DIP collabore depuis des années pour former les enseignants dans les classes d'accueil. Elle n'a pas les noms précis sous la main, mais pourra les transmettre à la commission.

M^{me} Hiltbold ajoute que plusieurs associations ont demandé la possibilité d'intervenir dans le centre, notamment Caritas Suisse, qu'il serait intéressant d'auditionner.

M^{me} Carrard explique que Caritas Suisse a un mandat du SEM pour la représentation juridique des personnes dans les CFA.

Une députée des Verts demande depuis quand Le Grand-Saconnex a proposé les locaux et depuis quand le DIP sait qu'ils sont disponibles.

M^{me} Carrard répond qu'un groupe projet se réunit autour du CFA depuis juin 2023, à l'initiative du SEM, selon une procédure standard. Dès le départ, le DIP avait demandé à avoir les plans du bâtiment pour comprendre son organisation. Le département avait aussi exprimé le souhait d'avoir un dispositif avec un bâtiment séparé pour les enfants et les classes, mais le SEM a écarté cette option. Le DIP a finalement reçu les plans il y a un peu plus d'un an, lors de sa visite du CFA.

M^{me} Hiltbold ajoute que la commune ne connaît pas forcément la disponibilité de ses écoles. Ce n'est donc pas la commune qui a informé directement le DIP des places qui se libèrent, mais le DIP a détecté dans les flux que des places devenaient disponibles.

M^{me} Carrard précise que c'est grâce au processus d'organisation de la rentrée 2025 que le DIP a pu identifier des places disponibles en fonction de la démographie des élèves. Ils ont eu cette information vendredi dernier.

La députée des Verts rappelle que la communication du DIP du 19 mars dernier indiquait que la scolarisation se ferait intra-muros mais pourrait évoluer selon l'offre des communes. Elle comprend donc que la situation a évolué, et demande confirmation que les associations ont bien été informées de cette évolution majeure.

M^{me} Carrard confirme.

La députée des Verts souligne que cinq mois, c'est une période très longue pour les tout-petits qui évoluent extrêmement vite. Elle demande s'il y a quelque chose de prévu spécifiquement pour les plus petits.

M^{me} Carrard répond que cela relève de la responsabilité de la société exploitante. Le DIP se concentre uniquement sur le temps scolaire et les enfants en âge scolaire. Tout le reste, y compris les liens avec la société civile et les associations qui peuvent proposer des activités aux personnes, est à la charge de la société encadrante, en l'occurrence ORS. Elle mentionne qu'au centre de Boudry, une salle est dédiée aux enfants de 0 à 12 ans, où des professionnels assurent des activités, proposées par la société exploitante.

La députée des Verts demande s'il y aura une telle structure au CFA du Grand-Saconnex.

M^{me} Carrard répond qu'il a été dit que cela serait mis en place, mais elle n'en est pas certaine.

Discussion et vote des auditions

Un député PLR trouverait intéressant d'auditionner Christophe Blanchet, coordinateur de l'Unité migration accueil dans le canton de Vaud, qui semble être spécialiste de la question de l'enseignement en CFA.

Un député UDC souhaiterait auditionner Caritas Suisse.

Un député S n'est pas opposé aux auditions, mais souhaite d'abord entendre les associations mentionnées par M^{me} Hiltbold, qui sont apparemment les mêmes ayant lancé la pétition.

Le président note que le DIP fournira à la commission une liste des associations à auditionner.

Le député S souhaite commencer ainsi, puis, si besoin, la commission pourra organiser d'autres auditions. Il comprend que le dispositif a déjà évolué ; pour lui, ce n'est pas encore de l'inclusion, mais c'est mieux que ce qui était prévu initialement.

Le président propose de commencer par auditionner M. Blanchet.

Le député S n'a pas de problème avec la présence du DIP dans le CFA, mais estime important d'avoir d'abord les positions des associations opposées au dispositif, avant que la commission ne décide de la suite.

Le député PLR ne voit pas pourquoi la commission devrait attendre. Il faut entendre les positions des associations, puis celle d'un spécialiste. Selon lui, ces deux voix seraient complémentaires.

Le député S comprend, mais ce n'était pas son intention. Il précise qu'il souhaitait éviter trop d'auditions, de peur que le train soit passé. Un député UDC évoquait également Caritas Suisse et voulait éviter trop d'auditions séparées.

Le président résume en disant que la commission auditionnera d'abord les associations, puis M. Blanchet, et décidera ensuite pour Caritas Suisse.

Réponses écrites du DIP aux questions des députés suivant l'audition du département

Un député UDC demande, concernant la situation actuelle à Palexpo où 300-400 personnes sont logées, combien d'enfants y sont scolarisés et comment cela se passe avec la commune du Grand-Saconnex.

→ Il y a actuellement 61 enfants en âge de scolarité (4-17 ans) hébergés à Palexpo : 44 au primaire, 8 au CO, 9 à l'ACCESII.

Un député S relève qu'un montant de 60 à 70 millions de francs est dédié à la politique en matière d'instruction publique concernant la migration.

Concernant le dispositif présenté avec l'équipe mentionnée, il demande quel en est le budget.

→ Le coût total du dispositif pour une année complète est de 781 608 francs, dont on peut déduire une participation de 180 000 francs de la Confédération. Il reste donc 601 608 francs à la charge du canton.

Une députée PLR relève que M^{me} Hiltbold a mentionné que les associations participaient à la formation, et elle demande si ce sont bien les mêmes associations dont il est question.

→ Les associations intervenant dans le cadre des formations au catalogue du Dispositif intégration et accueil, destinés à l'ensemble du corps enseignant (EP-CO-Accès II) sont :

- Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève
- CARITAS Genève
- Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC)
- Association Amouzesh – cours de langue et culture perses (Afghanistan)
- Association LEPA/LAPSH – cours de langue et culture albanaises
- Association Mongolian children of Geneva – cours de langue et culture mongoles
- Anthropolos – Cultures Associées – association française spécialiste de l'approche interculturelle

Et pour la formation de l'équipe du CFA spécifiquement, les associations suivantes sont prévues en particulier :

- Asile.ch
- Centre social protestant Genève – Secteur réfugiés
- Anthropolos – Cultures Associées

Audition des associations

- *M. Marc Morel, coprésident de la section genevoise de la Ligue suisse des droits humains*
- *M^{me} Aude Martenot, Solidarités Tattes*
- *M. Dario Lopreno, secrétaire syndical pour les syndicats SIT et SSP-VPOD*

M. Morel fait une brève introduction. Ce PL revêt une importance fondamentale, car il s'agit d'inscrire un principe correspondant aux obligations légales, constitutionnelles et supranationales de la Suisse et de Genève, dans la

loi, afin d'éviter toute pratique contraire au droit. Il rappelle que le projet de scolariser les enfants au sein des CFA, notamment celui du Grand-Saconnex en l'occurrence, constituerait une décision en violation du droit, à savoir de la LIP, des Constitutions genevoise et fédérale, de la Convention internationale des droits de l'enfant ainsi que de la Convention relative à la discrimination en matière d'éducation de l'UNESCO. Malheureusement, la Suisse n'a pas encore ratifié cette dernière. Une telle décision violerait ces normes à plusieurs niveaux, notamment en ce qui concerne le droit à la formation et à l'éducation, ainsi que le principe de non-discrimination et celui de l'intérêt supérieur de l'enfant, en vertu duquel l'intérêt de l'enfant doit prévaloir sur toute autre considération et être érigé en priorité dans les politiques publiques.

Il rappelle que la constitution genevoise impose au canton de réaliser et de protéger les droits fondamentaux dans le cadre de ses prérogatives. Il salue ce PL, qui vient en complément de la résolution récemment adoptée par le Grand Conseil. Ce projet est très important, car il s'agit d'ancrer un principe qui permettra à Genève de respecter le droit. Si des enfants sont scolarisés dans un CFA, ce serait dans un environnement très anxiogène, où les personnes sont en situation de stress, dans un cadre hautement sécurisé. A Genève, ce centre serait situé près de l'aéroport, en bordure d'une semi-autoroute, avec des nuisances sonores et un niveau de pollution qui dépassent les seuils légaux. Il ajoute qu'un projet de bâtiment cantonal adjacent prévoit d'accueillir des places de détention administrative de longue durée. Cela reste un centre de renvoi, entouré de barbelés, sans même un préau pour les enfants, et avec seulement deux salles de classe pour des enfants âgés de 4 à 15 ans.

Il souligne que le canton dispose d'une marge pleine et entière en ce qui concerne les modalités de scolarisation, et que les expériences montrent que l'enseignement dispensé dans d'autres CFA est insatisfaisant et ne garantit pas le droit à l'éducation. Instaurer une scolarité ségréguée à Genève constituerait une atteinte grave aux droits fondamentaux. Genève, siège de nombreuses organisations internationales, accueille aussi le Comité des droits de l'enfant, garant du respect de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui s'est clairement exprimé contre la scolarisation des enfants dans un CFA. Il ne peut qu'inviter à adopter ce PL, qui permettra à Genève de respecter le droit et l'intérêt supérieur de l'enfant. Il rappelle également qu'il existe aujourd'hui une présentation des autorités, avec des aménagements proposés depuis la décision du Conseil d'Etat. Le projet, présenté comme inédit, les a surpris, car à Genève le dispositif existant, dont personne ne remet en cause la qualité, fonctionne depuis des décennies. Genève accueille de nombreux enfants primo-arrivants, les équipes sont formées, le dispositif fonctionne, et dès lors qu'il semble exister des places et un effort commun du canton et des communes

pour intégrer les enfants dans les écoles publiques ordinaires, il n'y a aucune raison de maintenir un projet de scolarité ségréguée, même partiellement, au sein du CFA.

M. Lopreno précise qu'ils sont en contact avec M^{me} Dreifuss, ancienne présidente de la Confédération, qui soutient pleinement leur démarche et insiste sur ce point. Ils ont également été en contact avec M. Philip Jaffé, président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, qui soutient inconditionnellement leur initiative. Il souligne l'importance de ce soutien.

Un député S revient sur la présentation du dispositif qui a évolué selon les informations reçues : l'accueil au sein du centre ne constituerait qu'un premier accueil, et dès que les familles et enfants seraient prêts, ils seraient scolarisés dans l'école du Grand-Saconnex-Village, mais dans une classe spécifique. Cela signifierait une loi moins ségrégative, mais avec toujours cet aspect où les enfants du CFA resteraient entre eux, sans contact avec les autres élèves. Il demande si ce sont également les informations reçues par les auditionnés, et comment ils se positionnent à ce sujet.

M. Lopreno fait remarquer que, dans un e-mail distinct de la présentation, le DIP leur a indiqué que tout cela était sujet à caution, car il suffirait qu'il y ait « trop » d'enfants pour que cela soit remis en question. Il suppose qu'il s'agit du Palexpo et du CFA, et que tout cela ferait alors l'objet de nouvelles discussions. Deuxième point important : il insiste sur le fait que les premières annonces concernant l'ouverture du CFA datent de 2016. L'autorité cantonale a eu neuf ans pour se préparer à quelque chose d'extrêmement simple : scolariser des enfants dans l'école publique. Dans un canton qui a fait un travail remarquable pour la scolarisation des primo-arrivants, il estime que toute organisation sérieuse aurait pu anticiper cela. Il s'interroge donc sur les raisons de la situation actuelle. Ensuite, on leur a dit qu'un dispositif partiellement en CFA et partiellement scolaire serait mis en place. Il souligne que le seul espace de jeu pour les adultes et enfants du centre est une bande de terre en bordure du tarmac, entourée d'une haute barrière.

Si l'on enregistrait le bruit des avions et les odeurs ambiantes, personne ne voudrait y mettre ses enfants. Il y a de véritables problèmes, même dans cette prétendue alternative. Par ailleurs, il est indiqué qu'un respect du programme romand est prévu, avec une école équivalente pour les enfants du même âge. Les enfants de 1^{re} et 2^e primaire ont 20 périodes d'enseignement, plus un temps d'accueil facultatif important : 45 minutes le matin et 30 minutes l'après-midi. Les enfants de 3^e et 4^e primaire ont 28 périodes, ceux de 5^e à 8^e primaire ont 32 périodes, et les élèves du CO en ont 33. Les enfants du primaire non francophones peuvent être intégrés à mi-temps dans une structure d'accueil et à mi-temps dans les classes ordinaires. Il refuse de croire que cela pourra être

assuré dans deux salles, au sein d'un centre de semi-détention, avec des enfants de 4 à 15 ans réunis dans la même pièce. Il y a quelque chose qui ne tient pas, et tout ce qu'ils font, c'est protéger l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le député S les remercie de leur engagement. Il demande s'il est possible qu'ils envoient l'e-mail qu'ils ont reçu du DIP. Il n'est pas sûr d'avoir bien compris, mais il a compris que le DIP disait qu'ils étaient consultés à toutes les étapes de la mise en place du dispositif, et qu'ils étaient d'accord. Il demande comment cette consultation a eu lieu, et comment ils ont fait part de leur opposition à ce dispositif.

M. Morel revient sur la question de cette mixité envisagée, qui soulève de nombreuses interrogations, car elle implique une complexité rarement favorable, et il y a beaucoup d'incohérences et d'incertitudes qui demeurent. On prévoit une partie de scolarisation dans le CFA et ailleurs, et une autre partie a priori à l'extérieur. Ce qui est prévu, c'est que, lorsque les familles font la demande, la scolarisation de l'enfant se fera à l'extérieur. Mais il subsiste néanmoins l'inconnue du nombre de places. Il demande qui informe les parents et comment. Toute cette complexité, en tant que juriste, lui paraît mauvaise car elle laisse place à l'arbitraire. Il y a besoin de clarté et de simplicité.

Tout existe déjà à Genève pour accueillir ces enfants. Dire que ce n'est pas le cas, ou avancer l'argument d'un premier accueil au sein du CFA, est vraiment dénué de tout fondement et pertinence. Dans les classes d'accueil, on reçoit des enfants primo-arrivants, ce qui se fait en collaboration avec les parents, les équipes pédagogiques et pluridisciplinaires. Cela fonctionne bien, et rien ne justifie de déroger au principe que chaque enfant va à l'école publique. Si Genève venait à maintenir la décision de scolariser, ne serait-ce que certains enfants et pour un certain temps au sein du CFA, cette décision serait illégale. L'analyse juridique ne laisse aucun doute et Genève condamnerait la Suisse. Il faut absolument que Genève fasse preuve d'exemplarité et ne suive pas les mauvaises pratiques qui peuvent exister dans d'autres cantons. Il insiste sur le fait que tout est déjà en place, et que s'il faut éventuellement installer un préfabriqué pour des questions de places, cela se fait très facilement. L'Etat de Genève en a les moyens.

M^{me} Martenot répond que, sur la question de la consultation, elle est membre d'une association qui fait partie de la Coordination Asile Genève, qui regroupe une trentaine d'associations du canton, toutes préoccupées par l'arrivée de ce CFA. Dès l'annonce du CFA, elles ont demandé à être parties prenantes des trois groupes de travail qui se réunissaient pour organiser la scolarité, la santé et la sécurité au sein du CFA. Elles n'ont jamais été conviées malgré des demandes répétées. La réponse a été qu'elles pourraient demander à nouveau de faire partie du groupe de suivi une fois que le CFA s'ouvrira.

Elles sont toujours dans un report, jamais consultées sur ces questions. Elles ont eu confirmation en décembre dernier, par les commissions consultatives d'asile, de la manière dont cette scolarité allait se dérouler. Mais ces commissions sont confidentielles. Il n'y avait donc aucun moyen de savoir, avant l'annonce officielle et le recrutement du personnel, comment cela allait se passer et de s'organiser.

On ne part pas au combat sans savoir de quoi on parle. Elle souligne qu'elles ont une grande connaissance de ce qui se passe dans les CFA des autres cantons et connaissent bien les familles et les parents. Elles avaient aussi besoin de savoir comment les syndicats, notamment ceux de la petite enfance à Genève, se positionnaient, afin d'apprécier la défense des professionnels chargés de ce projet. Cela prend du temps de discussion, ce qui fait qu'elles ont commencé à pouvoir émettre leur position à la sortie des vacances de Noël. Elles ne pouvaient matériellement pas le faire plus tôt. C'est ainsi qu'elles ont été non consultées sur ce projet.

Un député S constate qu'ils ont reçu les mêmes slides que la commission. Il mentionne la flèche permettant aux jeunes d'aller dans les écoles ordinaires dès que la famille et l'enfant le souhaitent. Il aimerait entendre les auditionnés. Si l'enfant ou la famille souhaite rester au sein du CFA, il demande comment ils se positionnent concernant la décision laissée aux enfants et aux familles de sortir du CFA.

M. Lopreno répond qu'ils peuvent considérer deux choses. La première, c'est qu'il y a une obligation légale, qui est aussi un principe humain élémentaire, de ne pas faire de discrimination dans la scolarisation des enfants. Le principe de base est que tout enfant soit scolarisé dans une école publique, pas seulement dès que quelqu'un le souhaite. Ensuite, il peut y avoir des moments d'aménagement, un accompagnement personnel, des autorisations pour les parents d'accompagner les enfants et de sortir du CFA. Il souligne que tout cela est possible et nécessaire. Mais le principe de base reste la scolarisation de tous les enfants. Un enfant qui subit toutes les nuisances du CFA, où règne un degré de violence important, c'est compliqué. Pas parce que les requérants sont dérangés, mais parce qu'en les mettant sous une telle pression, il est inévitable qu'il y ait des relations dures et des violences interhumaines. Sortir les enfants de là est vital, et l'obligation de scolariser est essentielle. Le deuxième élément, c'est que, lorsqu'il lit que cela dépendra ensuite du nombre de demandes dans les écoles alentour, il considère que ces promesses sont du vent. Pourtant, le DIP sait qu'il est facile de faire des préfabriqués, qui sont très bien conçus et de bonne qualité. On ne peut pas déroger à cela avec cette simple phrase, qui ne vaut rien. Il demande combien d'heures les enfants iront à l'extérieur. Cela n'est pas écrit.

Le député S comprend que les parents peuvent accompagner en dehors du CFA les plus jeunes enfants.

M. Morel répond que cela fait partie de leurs demandes, car c'est en fait une autre inconnue. La question de « l'enfant va à l'école quand il le souhaite » pose celle de l'information donnée aux personnes. Il rappelle que c'est un environnement semi-carcéral. Il indique que son association fait des visites aux personnes détenues à Genève. Le problème principal rencontré est l'absence d'information, la désinformation qui peut être donnée aux personnes concernant l'accès à leurs droits fondamentaux. On sait que, dans les CFA, il y a une sous-dotation, notamment en termes de professionnels pour l'accompagnement social et le personnel médical. Il demande qui donnera l'information, quelles seront sa nature et sa qualité. Pour les enfants qui souhaiteraient être scolarisés dans une école publique ordinaire, un accompagnement par des membres du personnel du DIP est prévu, ce qui est très étonnant, car tout enfant devrait être accompagné par ses parents.

C'est le cas pour tous les enfants, ce qui rassure ces derniers. Il trouve particulièrement gênant de vouloir rendre ces enfants différents des autres. Ce sont des enfants au même titre que tous ceux qui se trouvent sur le territoire de Genève. Ils ont le droit d'aller à l'école, mais ils doivent y aller. L'enseignement au sein des CFA ne peut pas être de la même qualité que dans les écoles ordinaires. Il souligne qu'ils sont en contact avec des familles dans d'autres CFA, des pédiatres, pédopsychiatres et membres des équipes pédagogiques dans d'autres cantons. Apparemment, ils n'ont pas eu les mêmes interlocuteurs que les autorités, mais les personnes avec qui ils ont échangé sont unanimes : la scolarisation dans les CFA est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant et va créer des traumatismes portant gravement atteinte au développement serein des enfants. C'est donc évidemment inadmissible de parler d'un primo-accueil.

Il a l'impression qu'on crée quelque chose de très complexe alors que la question est d'une extrême simplicité : tous les enfants vont à l'école, il n'y a pas de raison légitime de priver un enfant de ce droit. L'école représente un lieu de protection et de bien-être pour les enfants, qui peuvent s'y développer au contact d'autres enfants, notamment francophones. C'est une question éthique, humaine très basique, un droit fondamental. Il demande si Genève a envie de violer ce droit. On parle de petits enfants entre 4 et 15 ans, qui ont vécu des violences dans leur pays d'origine et pendant leur parcours migratoire, et qui subissent la violence de se retrouver dans ce CFA. Il encourage la commission à prendre contact avec des personnes ayant vécu en CFA, qui pourront expliquer la violence de cet environnement. Infliger à ces enfants un traumatisme supplémentaire en les privant du droit d'aller à l'école

est vraiment inaudible et inadmissible. Genève se déshonorerait gravement en acceptant de scolariser des enfants en CFA, d'autant plus que la ville dispose de tous les moyens nécessaires. Il existe un dispositif éprouvé qui fonctionne, alors pourquoi ne pas y recourir, plutôt que vouloir créer un régime inédit qui porterait atteinte aux droits des enfants et à leur développement serein.

La présidente remarque qu'ils critiquent beaucoup Genève, mais demande ce qu'il en est des autres cantons où les CFA existent aussi.

M. Lopreno fait le parallèle avec le droit des femmes, constamment violé même dans ce pays et dans de nombreux domaines. Quand on revendique que les droits des femmes sur les salaires ou contre les violences soient appliqués, la discussion ne porte pas sur l'ampleur des violations en Suisse, mais sur le fait que chaque parcelle où ce droit peut être défendu est un acquis immense, non seulement pour les femmes mais pour la société.

La présidente trouve qu'il déforme sa question. Le premier réflexe en commission est de faire des comparaisons intercantionales. C'est le droit des membres de la commission, et c'est pour cela qu'elle a posé cette question.

M. Lopreno répond qu'il va répondre à sa question et qu'il voulait seulement faire ce parallèle au préalable. Concernant les cantons, une partie des associations, notamment celles liées à SOS Asile, discutent aujourd'hui avec eux pour faire la même chose dans d'autres cantons de Suisse, car elles sont scandalisées. Le fait qu'à Genève une réaction de résistance soit née fait que, ailleurs, les gens se demandent pourquoi cela ne leur a pas été donné plus tôt.

M^{me} Martenot explique que la plupart des CFA sont situés très loin des centres urbains, à l'exception du CFA de Zurich, où les enfants sont scolarisés dans les écoles régulières. Le premier réflexe, quand c'est possible, est de réclamer cela. En effet, dans le canton de Fribourg, le CFA est très éloigné du centre et dispose de structures administratives et scolaires suffisantes pour encadrer les enfants. Ce n'est pas le cas du CFA de Genève. A Genève, on est tellement proches des communes et des écoles que c'est beaucoup plus évident. Ce serait vraiment éviter une étape considérable, encore plus qu'ailleurs. Elle répète qu'à Zurich, les enfants sont scolarisés dans les écoles ordinaires. Puis elle souligne la mention « dès qu'ils le souhaitent ». Elle rappelle que les CFA sont des lieux où les personnes arrivent directement, ne parlent pas la langue, sont perdues, ont une seule entreprise qui leur fait passer des visites médicales, les envoie vers des juristes pour faire leur demande d'asile et se charge de tout, y compris de l'encadrement sécuritaire. Ces personnes ne peuvent ni sortir ni entrer sans avoir donné leur identité et sans être fouillées. Elles peuvent seulement recevoir de la nourriture à l'intérieur. La situation est déconcertante.

S'attendre à ce que ces familles soient capables de connaître leurs droits et de dire que, dans ce cadre, elles veulent que leurs enfants aillent à l'école ordinaire, c'est beaucoup demander à des familles qui ont d'autres urgences. Trouver un pédiatre est très difficile dans les CFA, car les médecins spécialistes n'arrivent pas à entrer et il n'y en a pas assez qui sont prêts à travailler dans ces centres. Le SEM ne fait pas assez d'efforts pour essayer d'en trouver. Elle ajoute qu'ils se sont renseignés auprès de la commune du Grand-Saconnex, puisque ce sont les communes qui gèrent les temps d'ouverture des CFA. On leur a dit que le CFA du Grand-Saconnex serait ouvert de 9h à 19h, ce qui rend impossible de suivre un programme scolaire si un enfant sort à 9h. Sauf exception, cela signifie demander aux agents de sécurité, au bon vouloir d'une entreprise privée embauchée par une autre entreprise privée, d'accorder à la famille entière l'autorisation de sortie. Elle souligne que c'est par ces petits mécanismes de libre arbitre que les violences s'exercent. Elle demande comment garantir alors le droit à la sortie. Elle précise qu'ils ont demandé si le canton pouvait réclamer un élargissement des horaires, mais, pour l'instant, ils n'ont pas obtenu de réponse.

Une députée LC apprécie que l'intérêt supérieur de l'enfant soit considéré comme un niveau prioritaire de la réflexion. Cependant, elle s'interroge. Lorsque des enfants arrivent avec une famille en choc post-traumatique, suite à un parcours extrêmement violent, elle demande si le fait d'exclure un enseignement au sein des CFA ne risque pas de mettre certains enfants en difficulté, notamment ceux pour qui il est insupportable de quitter leurs parents et de sortir. Elle a été infirmière scolaire dans un CO et se souvient d'un jeune arrivé avec ses parents, en grave choc post-traumatique. Il a été obligé d'aller au CO, avec 800 élèves, ce qui a été très difficile pour lui. Elle se rappelle la prise en charge qui a été nécessaire. En excluant d'office la possibilité d'une autre solution, elle demande si l'intérêt supérieur de l'enfant, qui pourrait nécessiter un accompagnement différent et temporaire, ne risque pas d'être compromis, avec des situations encore pires que ce qui est souhaité.

M. Morel revient sur ce qui se fait dans les autres cantons : ils violent le droit, mais il n'y a pas eu la même mobilisation. Il souligne que le CFA qui va ouvrir au Grand-Saconnex est le pire, notamment en raison de sa situation géographique, avec une pollution sonore et atmosphérique dépassant les seuils légaux. Ce qui est déjà dénoncé et documenté dans les autres CFA sera donc pire à Genève. Il n'y a pas de préaux, seulement deux salles. Il prend l'exemple du CFA de Vallorbe où l'école se trouve dans une petite maison à part du CFA, avec une aire de jeux et quatre classes, et non deux. L'infrastructure à Genève est donc la pire. Concernant la question de la députée LC, il estime que le risque est bien plus grand en prévoyant la possibilité d'une école au sein même

du CFA. Une des grandes lacunes dans ces centres est le manque de personnel médical et psycho-social, alors que l'école doit être un lieu où les vulnérabilités particulières peuvent être détectées par du personnel compétent, et où une prise en charge adéquate peut être organisée, ce qui ne sera pas possible dans le CFA. Il reconnaît qu'à Genève, des moyens sont mis en place et qu'il existe une volonté de bien faire. Mais si le Conseil d'Etat veut réellement appliquer sa ferme intention de respecter le droit des enfants et leur proposer une éducation adaptée à leurs besoins, cela doit se faire en dehors du CFA, dans les écoles publiques ordinaires. Un dispositif spécifique existe pour les enfants arrivant avec des traumatismes. Ils seront mieux pris en charge grâce aux structures scolaires existantes que dans un CFA où ils sont complètement isolés.

La présidente trouve qu'il ne répond pas vraiment à la députée LC, qui a témoigné en se demandant si, pour un enfant qui souhaite rester avec ses parents, le placer dans une école ordinaire ne serait pas traumatisant car il n'a plus de repères. Elle demande si exclure la possibilité d'enseigner au sein du centre ne constitue pas un traumatisme plus important que de combattre la possibilité de garder ces enfants dans un CFA. Elle s'interroge aussi sur le fait qu'une présence du DIP dans un CFA ne serait pas un gage de sécurité et d'encadrement.

M. Morel revient sur ce dernier point et estime qu'il n'est pas possible de prendre les enfants en otage. Il comprend l'argument selon lequel il faudrait la présence du canton dans les CFA pour surveiller les abus qui y sont perpétrés, mais on ne peut pas utiliser les enfants à cette fin. Il poursuit que, comme pour tous les enfants ayant des difficultés ou des vulnérabilités particulières, l'école travaille en étroite collaboration avec les parents, et on veille à ce que les enfants puissent se séparer de leurs parents. Ces problèmes existent aussi pour d'autres enfants et des solutions sont trouvées. Il pense que c'est un faux problème créé de toutes pièces, un argument sans fondement.

M. Lopreno prend acte de la remarque, qu'il juge importante. Il évoque une personne très proche dans sa famille, non demandeuse d'asile, ayant vécu des traumatismes qui l'ont empêchée de se séparer du groupe familial pendant longtemps. Ce sont des cas graves, exceptionnels, qui doivent être pris en charge de manière spécifique, et pour lesquels les écoles – le DIP et les enseignants – ont toujours fait preuve de professionnalisme, de sensibilité et ont mis en place des aménagements temporaires. En revanche, il estime que lorsqu'une règle fondamentale est établie, on ne part pas de l'exception pour définir la règle. On établit la règle et on ne joue pas au fonctionnaire borné en aménageant pour les exceptions.

Le député LC se réjouit d'entendre la haute estime portée au travail du service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ). Mais dans la réalité, quand une infirmière est chargée de plusieurs établissements, parfois jusqu'à 1000 élèves, le suivi devient compliqué. Elle comprend qu'on ne veuille pas créer un système basé sur les exceptions, mais en ce qui concerne l'intérêt supérieur de l'enfant, elle tend à penser qu'exclure totalement la possibilité d'un enseignement au sein du CFA risque de péjorer certaines situations, ce même s'il s'agit d'un enfant.

M. Morel rappelle que, concernant l'intérêt supérieur de l'enfant, tant le Comité des droits de l'enfant que l'UNICEF sont très clairs : cet intérêt supérieur, c'est que l'enfant aille à l'école avec les autres enfants. Il rappelle que, dans de nombreux pays, aller à l'école n'est pas une évidence pour chaque enfant, et qu'à Genève, on se bat pour que chaque enfant dans le monde puisse y avoir accès. L'UNICEF a pris position fermement en appelant les pays occidentaux disposant des moyens à ne pas ouvrir de brèches pouvant remettre en cause ce principe. S'ils commencent à accepter que certains enfants n'aillent pas à l'école, il demande alors qui sera le prochain à en être privé.

Le député LC souligne que le texte de loi exclut la scolarisation dans un CFA. En refusant totalement cette possibilité, tous les aménagements qui pourraient être envisagés deviennent impossibles. Elle demande quels risques cela fait courir, même pour un seul enfant. Elle comprend que la position des auditionnés est d'appliquer les recommandations des différentes associations, mais elle pense qu'il faut les accompagner avec une scolarisation limitée dans le temps au sein du CFA, car cela ne doit pas se pérenniser.

M^{me} Martenot explique qu'ils ont beaucoup échangé avec des parents arrivés dans d'autres CFA, qui ont dû attendre une scolarisation dans un foyer, puis dans une classe d'accueil avant d'intégrer le parcours scolaire ordinaire avec d'autres enfants. Elle souligne que c'est là la difficulté de l'asile : les droits sont morcelés, présentés comme temporaires, et ensuite « ça ira ». Sauf que la procédure d'asile est un enchaînement d'étapes, on est sans cesse déplacé d'un endroit à un autre, et le moment de retrouver une vie normale, stable et égalitaire est repoussé. C'est là que réside le problème d'envisager une courte période de scolarisation au sein du centre. Quand on interroge ces mêmes parents, notamment dans le CFA de Fribourg, leur critique principale est que le programme n'est pas tenable. Cela signifie que lorsque deux classes regroupent des enfants de 4 à 15 ans, parlant des langues différentes, ayant des parcours scolaires très divers, il faut bricoler. Elle est favorable au maintien de la présence du DIP dans le CFA, mais cela restera du bricolage avant d'aller vers une véritable scolarisation.

Concernant la scolarisation, elle pense qu'elle ne peut se faire qu'en dehors du CFA. Cependant, elle reconnaît la nécessité de prévoir des solutions pour certaines exceptions. Elle insiste sur le fait qu'au CFA il n'y a pas d'espaces communs, qu'il est impossible d'aller à la cafétéria quand on le souhaite – qui est le seul espace commun avec des tables – et que les déplacements sont strictement limités. L'espace extérieur est intimidant. Prétendre qu'on pourrait réparer un traumatisme dans un tel lieu et qu'il est préférable d'y rester est illusoire. En revanche, accompagner les parents qui souhaitent sortir avec l'enfant afin qu'ils découvrent ce qu'est l'école à Genève, qu'ils comprennent qu'un programme est suivi et que leur enfant est pris au sérieux, c'est là qu'elle pense que les traumatismes commencent à guérir.

M. Lopreno ajoute qu'à son époque, M. Poggia avait donné la garantie qu'il n'y aurait pas de scolarisation dans les CFA. Cela a contribué à instaurer une certaine confiance.

La présidente le remercie et indique que la commission vérifiera cette information.

Discussion

La présidente rappelle qu'il y a encore l'audition de M. Blanchet, coordinateur dans le canton de Vaud.

M^{me} Hiltbold indique qu'elle ne va pas se répéter sur les intentions du DIP. Elle réagit au fait que la garantie donnée par M. Poggia ne lui a jamais été mentionnée. Elle en prend note et vérifiera cette information. Elle précise qu'elle n'a jamais été sollicitée personnellement avant que les postes soient publiés. Concernant la question de savoir si les familles reçoivent des informations sur le fait que les enfants peuvent aller à l'école, c'est justement le rôle du personnel du DIP qui les accompagne.

M^{me} Carrard transmettra l'e-mail qui a été mentionné par les auditionnés à la commission.

Un député S relève qu'il a été évoqué la possibilité que les parents accompagnent les enfants dans les écoles ordinaires. Il demande si cela est donc possible.

M^{me} Carrard répond que la règle est que, s'il y a un autre enfant qui reste dans le centre, il doit toujours y avoir un parent avec lui. Donc, dans ce cas, le parent ne peut pas accompagner son enfant à l'école. En revanche, un parent qui souhaite accompagner son enfant à l'école de Grand-Saconnex-Village peut le faire. L'objectif du premier accueil est justement de rencontrer les parents et les enfants pour leur expliquer les lieux de scolarisation selon l'âge des enfants, les trajets à suivre, etc. Ce lien dans les centres permet aux familles

souhaitant aller à l'école la plus proche d'être informées. Il existe même l'idée que ce trajet soit accompagné par du personnel du DIP si nécessaire. Ce dispositif reste pour l'instant théorique, fondé sur des retours d'expérience d'autres lieux, mais le DIP souligne que le canton de Genève est un spécialiste reconnu de l'accueil des populations et élèves migrants, et que ce sont ces spécialistes qui ont construit ce dispositif.

Le député S évoque le cas zurichois, qui est aussi un cas urbain comme Genève. Il suppose qu'à Zurich, quand une famille arrive, l'enfant ne va pas directement le premier jour à l'école. Il demande ce qui est prévu là-bas, s'il y a un délai d'attente.

M^{me} Hiltbold ne sait pas et s'engage à se renseigner. Elle retient que l'école à Zurich est située en face du CFA, visible depuis les fenêtres, ce qui fait une différence. Le DIP considère que faire 20 minutes de transports en commun à Genève est différent. Elle rappelle que le DIP n'a pas choisi le lieu du CFA à Genève et n'est pas responsable de sa gestion. Si l'endroit est bruyant ou inadapté, ce n'est pas de sa responsabilité. Le canton ayant donné son autorisation, le DIP part du principe que les normes sont respectées. Il n'y a eu aucun recours contre cette autorisation. Le DIP ne peut pas assumer la responsabilité de toutes les problématiques décrites, même s'il les comprend.

Un député S souligne qu'une solution simple aurait été de scolariser les enfants dans des écoles ordinaires, ce qui n'a pas été choisi. Il rappelle qu'il n'est pas possible de sortir avant 9h du CFA sans dérogation. Il demande comment les parents feront pour amener leurs enfants à l'école, et si cela est possible sans devoir demander une dérogation.

M^{me} Carrard répond que, selon l'ordonnance relative à l'exploitation des CFA, les heures de sortie s'étendent en principe de 9h à 17h, du lundi au dimanche, mais qu'il est possible de convenir d'horaires plus larges avec l'accord des communes. La commune du Grand-Saconnex s'est montrée favorable à une ouverture élargie. Le SEM a assuré qu'il n'y aurait aucune difficulté pour que les enfants et leurs parents accompagnants puissent sortir du centre pour se rendre à l'école. Cependant, tout n'est pas encore stabilisé dans la convention scolaire qui est encore en négociation avec le SEM.

Le député S revient sur la question de la consultation. Le DIP dit ne pas avoir été contacté, mais les auditionnés expliquent n'avoir reçu que des informations confidentielles dans le cadre de commissions. Il ne voit pas comment cela peut être considéré comme une vraie consultation : soit les auditionnés peuvent communiquer les informations, soit ils ne le peuvent pas. Dans ce dernier cas, il estime qu'on ne peut pas parler de consultation.

M^{me} Carrard rappelle que M^{me} Martenot est présente dans la Commission consultative de la politique d'asile, ainsi que d'autres associations membres de la Coordination asile.ge. C'est un cadre d'échange régulier. Un réseau d'associations est aussi convoqué régulièrement par l'Hospice général depuis la crise ukrainienne, et elle y participe, avec des discussions sur l'évolution et la construction du dispositif, les enjeux avec le SEM, etc., et ce depuis plusieurs années.

M^{me} Hiltbold confirme qu'une autre solution serait de tout arrêter, comme le souhaite le député S, mais elle juge que cette solution serait facile et qu'elle est une position parmi d'autres. Le DIP est convaincu que ce ne serait pas dans l'intérêt des enfants. Ils pourraient mettre moins de moyens et décider que ces enfants soient scolarisés comme les autres, mais d'après les informations reçues et les discussions avec d'autres spécialistes, ce n'est pas la meilleure solution. Ce n'est pas une question d'économies ou de complications, ni d'enfermement des enfants, mais une démarche voulue dans leur intérêt.

Une députée des Verts demande si la possibilité de scolariser à l'extérieur a bien été communiquée ou s'il y a un secret de commission.

M^{me} Hiltbold répond que ce n'est pas confidentiel.

La députée des Verts relève que l'e-mail mentionné par les auditionnés laisse entendre qu'il y aurait un effet de vase communicant entre les réfugiés pouvant venir à Palexpo et les besoins scolaires, comme si ouvrir un centre de scolarisation à l'intérieur du CFA faisait que la scolarisation en extérieur ne serait qu'une option selon la place disponible, et que, faute de places, les enfants seraient scolarisés en CFA.

M^{me} Carrard précise que c'est l'interprétation des auditionnés, mais pas la manière dont le DIP envisage les choses. Elle ajoute que le dispositif à Palexpo doit bientôt être fermé.

Audition de M. Christophe Blanchet, coordinateur UMA et délégué région CRENOL Secondaire et Lausanne

M. Blanchet se présente : coordinateur de l'Unité migration accueil (UMA) à la DGEO du canton de Vaud depuis 2018, et responsable des classes d'accueil de la Ville de Lausanne depuis 1999.

En 2018, le département lui a demandé de créer cette unité et, parallèlement, de mettre en place la scolarisation des enfants du centre fédéral de requérants d'asile de Vallorbe, en collaboration avec la direction de l'établissement scolaire de Vallorbe.

L'UMA a pour mission de soutenir les établissements scolaires du canton de Vaud afin de favoriser l'intégration des jeunes migrants et des élèves allophones dans leur parcours scolaire et de formation. Concernant la scolarisation des enfants du centre fédéral de requérants d'asile de Vallorbe, dont les objectifs sont similaires à ceux du futur centre à Genève, il propose de faire part de l'expérience acquise durant six années, durant lesquelles il a eu le plaisir et le privilège d'accompagner les cinq enseignantes de ces classes, en lien étroit avec la direction de l'établissement de Vallorbe. Il précise que des rencontres ont lieu toutes les six semaines depuis 2019.

Il commence par quelques éléments de contexte : les enfants hébergés au CFA de Vallorbe ont tous commencé leur parcours d'asile au centre de Boudry, dans le canton de Neuchâtel, où leur demande est examinée. Ils transitent ensuite par les centres fédéraux de Giffers, dans le canton de Fribourg, et de Vallorbe. Dès juillet 2025, ils pourront également passer par celui de Genève, afin de soulager les autres CFA. Giffers, Vallorbe et Genève sont considérés comme des centres de délestage. La procédure d'asile ne permet pas, durant ces séjours courts et fragmentés, de viser une réelle intégration sociale.

Il poursuit en précisant que, durant l'année scolaire 2024-2025, 250 élèves ont été scolarisés dans l'une des quatre classes d'accueil du CFA de Vallorbe. Il reste encore un mois avant la fin de l'année scolaire. Les effectifs varient chaque semaine, avec des départs et des arrivées : on compte entre 25 et 55 élèves selon les périodes. La durée de séjour dans le centre varie de quelques jours à plus de 140 jours, avec une moyenne de 70 jours. Une majorité des enfants présentent un état psychique altéré, conséquence de leur parcours migratoire et de leurs conditions de vie dans un centre collectif hébergeant 200 personnes. Entre deux et huit enfants par semaine présentent des troubles importants, allant de la défiance aux troubles psychiques, en passant par des pathologies invalidantes.

Il souligne plusieurs défis majeurs.

Le premier est celui de la coordination, à de multiples niveaux : avec le SEM, les cantons impliqués dans la scolarisation, le personnel du centre fédéral, le département de la formation, l'établissement scolaire de proximité et les associations de bénévoles œuvrant auprès des requérants.

Le deuxième défi est organisationnel : il concerne la fluctuation des effectifs, de 20 à 60 élèves selon les semaines, la variabilité des durées de séjour (de quelques jours à plusieurs mois), les niveaux scolaires, les compétences linguistiques, les âges des élèves, ainsi que la nécessité d'adapter en permanence les horaires et la composition des groupes.

Le troisième défi est pédagogique. Il s'agit de penser des activités adaptées à la durée du séjour, qu'elle soit très brève ou plus longue, de réfléchir au sens de l'enseignement du français pour des élèves appelés à rejoindre un canton alémanique, et d'identifier les compétences prioritaires à développer.

Le quatrième défi, enfin, est émotionnel et éthique. Les enseignants sont en contact direct avec des familles vivant dans un contexte très encadré, parfois marqué par des tensions, des violences ou des incompréhensions réciproques.

Il explique ensuite pourquoi la scolarisation dans le centre fédéral a été privilégiée. Cela facilite la coordination, permet l'accès à certaines informations confidentielles du SEM, offre une flexibilité indispensable face aux variations d'effectifs, et garantit une continuité pédagogique entre les centres des différents cantons. Il ajoute que la Confédération prend en charge la moitié des salaires des enseignants et le mobilier scolaire uniquement si les classes sont situées dans le CFA. Aucune participation n'est prévue si la scolarisation a lieu à l'extérieur. Il rappelle que ces élèves ne sont pas des élèves vaudois ou genevois, mais qu'ils transiteront entre plusieurs centres pendant l'examen de leur demande d'asile, avant d'être attribués à un autre canton. La gestion administrative de plus de 250 entrées et sorties par an serait trop lourde pour un établissement scolaire, d'autant que les données personnelles des familles sont confidentielles et ne peuvent être transmises hors du centre. La gestion des absences et des aspects sécuritaires relève d'ORS et de Securitas. En cas d'absence, ORS va chercher les élèves et les conduit en classe. En cas de trouble, de crise ou de violence, Securitas intervient. La présence des enseignants et des classes d'accueil au sein du centre fédéral permet donc de recentrer l'attention sur la qualité d'enfant des élèves, les sortant pour quelques heures de leur statut de requérant d'asile. Etre au cœur de la procédure permet d'assurer leur bien-être et de sensibiliser les acteurs du SEM à leurs droits.

Il termine en indiquant qu'il ne partage pas l'idée d'exclure la scolarisation des enfants dans un centre fédéral. Aucun canton romand n'a fait ce choix. Seul le Tessin propose une alternative pour les jeunes de 16 à 20 ans, avec une école postobligatoire à proximité du centre fédéral.

Un député S demande, concernant la fourchette de 25 à 55 élèves répartis sur quatre classes, comment cette organisation est structurée. Il interroge également sur les âges des élèves et leur répartition.

M. Blanchet répond que l'âge de la scolarité obligatoire dans le canton de Vaud s'étend de 4 à 15 ans, mais que les jeunes de 16 ans sont également acceptés dans le CFA. Lors de fortes arrivées, notamment avec les contingents syriens où 80 enfants sont restés au CFA pendant trois semaines, il a été

nécessaire de limiter l'âge d'entrée à 5 ou 6 ans afin d'accueillir un maximum d'enfants. Il y a donc effectivement des disparités d'âge. Chaque lundi, le CFA reçoit la liste des enfants présents, avec leur date de naissance. Lui-même n'a accès qu'au prénom et à la date de naissance, tandis que les enseignants disposent aussi du nom de famille. Le lundi matin est consacré à la répartition des enfants, en tenant compte du nombre afin de former des groupes de 8 à 12 élèves maximum par classe. Si une tranche d'âge est surreprésentée, les groupes sont ajustés. Il précise qu'il s'agit davantage de regroupements d'enfants dans quatre lieux que de véritables classes. Ce qui lui importe, c'est que ces quatre espaces soient distincts et situés à l'extérieur des zones de vie et de sommeil. A Vallorbe, les bâtiments administratifs se trouvent juste à côté du foyer, si bien que les enfants doivent quand même s'habiller et sortir pour aller à l'école.

Le député S demande quelle est la problématique en matière de protection des données à l'intérieur du CFA par rapport à l'extérieur, si les enfants sont scolarisés hors du centre. Il souhaite également savoir si les requérants peuvent sortir librement.

M. Blanchet répond que les requérants d'asile peuvent sortir du CFA, à condition de l'annoncer. Les adultes sont fouillés à l'entrée et à la sortie, mais il a obtenu que les enfants ne le soient plus. Un enfant ne peut quitter le centre qu'accompagné par un membre de sa famille. Concernant la protection des données, la procédure d'asile, selon le SEM, vise à garantir une protection totale aux personnes demandant l'asile en Suisse. On part du principe qu'elles peuvent être en danger, et que leur identité doit rester confidentielle pendant l'examen de leur demande. Ainsi, à l'intérieur du CFA, il est possible d'utiliser les noms, dates, origines, etc., mais pas à l'extérieur. Pour piloter ce qui se passe au CFA, il a donc dû négocier avec le SEM les types de données qui peuvent lui être transmises : ils se sont entendus sur le prénom et la date de naissance, et après un an, il a aussi pu obtenir l'origine des requérants. Il dirige le dispositif depuis l'extérieur du CFA et insiste sur la complexité de cette organisation. Dès que les données sortent du centre, elles ne peuvent en principe pas être partagées. Cela implique donc une négociation.

Le député S relève que le canton du Tessin a réussi à scolariser les enfants en dehors du CFA, ce qui montre qu'un partage de données semble possible.

M. Blanchet suppose que le Tessin a peut-être accepté de scolariser les enfants uniquement sur la base du prénom et de la date de naissance, mais il n'en sait pas davantage.

Le député S revient sur le passage d'un CFA à un autre, et demande si ce transfert est fréquent, ainsi que les raisons de ces déplacements.

M. Blanchet répond que les raisons sont difficiles à saisir, et relèvent d'un jeu d'équilibre. Certains élèves transitent souvent, d'autres moins. Les élèves peuvent ainsi être scolarisés dans plusieurs établissements. Ce sont des données auxquelles ni lui ni les familles n'ont accès.

Le député S demande combien de temps après leur arrivée les enfants sont scolarisés : le lendemain ou après un délai.

M. Blanchet indique qu'il a instauré un délai d'attente : les entrées à l'école se font uniquement le lundi matin. Il explique que, compte tenu de la complexité d'organisation des groupes, il serait irréaliste d'ajuster la répartition quotidiennement en fonction des nouvelles arrivées. Il souhaite ainsi préserver les enseignants.

Un député S, bien qu'il sache que les CFA sont des lieux difficiles, est interpellé par certaines situations. Il trouve dur d'entendre que des enfants soient accueillis dans de telles conditions. Il comprend que l'attribution dans un centre dépend principalement du nombre de places disponibles.

M. Blanchet répond que cette gestion est organisationnelle et entièrement pilotée par le SEM, non par les cantons. Il souligne que, pour le SEM, la scolarisation est secondaire, et que la priorité est la gestion des flux.

Le député S comprend qu'on place une famille là où il y a de la place, mais il s'interroge sur la nécessité de déplacer des familles déjà installées. Il demande pourquoi ne pas affecter uniquement les nouveaux arrivants là où il reste des places.

M. Blanchet souligne à nouveau que, pour le SEM, la scolarisation n'est pas prioritaire, et que sa mission consiste à assurer un flux continu des personnes demandant l'asile. Il doit donc libérer de la place à Boudry pour accueillir de nouvelles familles. Si le centre est plein, certaines familles sont déplacées immédiatement. Cette gestion des flux ne permet pas de garantir une stabilité. Certaines familles peuvent rester quatre mois à Vallorbe, d'autres seulement quelques jours. Il n'y a pas de moyen de comprendre les raisons précises de ces déplacements.

Le député S demande s'il existe une cour de récréation pour les enfants, et s'ils peuvent sortir entre deux périodes de cours sans être accompagnés par leurs parents.

M. Blanchet confirme qu'il y a une cour de récréation avec des jeux. Le CFA de Vallorbe est situé en pleine nature, entouré de forêts, et les enfants sortent régulièrement avec leurs enseignants, sans leurs parents. Il a dû négocier cette possibilité avec le SEM.

Le député S comprend la variation du taux de scolarisation selon le nombre d'élèves et les modalités d'entrée à l'école. Il souligne que, dans les écoles classiques, les enfants ne voient pas leur scolarisation reportée en raison d'un grand nombre d'élèves. Il demande comment ce traitement différencié est justifié.

M. Blanchet reconnaît que cette situation s'est produite, mais que les 60 élèves n'ont pas été dépassés cette année. Le maximum a été de 55. Tant que ce seuil n'est pas franchi, les horaires ne sont pas modifiés. Il estime que l'ouverture du centre de Genève permettra de réduire la pression sur Vallorbe et Giffers, car le même nombre de personnes sera réparti entre trois sites. La moyenne devrait ainsi baisser à 30 élèves, ce qui permettrait une scolarité à temps plein. Actuellement, la moyenne est de 40, avec des pics jusqu'à 55 ou 60. Lors de ces pics, il faut limiter le temps scolaire pour garantir un accès pour tous. Il admet que cette forme de scolarité diffère fortement de celle offerte dans une école régulière à Genève, mais cela s'explique par le cadre spécifique de la procédure d'asile, conçue pour être accélérée en 140 jours, durant lesquels il faut offrir une forme de scolarisation.

Le député S mentionne le Tessin, où les enfants sont également scolarisés hors du CFA, et évoque Zurich, où cela semble également se faire sans obstacle lié à la protection des données. Il ne comprend pas pourquoi les informations nécessaires à la scolarisation ne pourraient pas être disponibles pour ces enfants, comme pour n'importe quel autre élève.

M. Blanchet indique que, pour le SEM, ces élèves ne sont ni vaudois ni genevois lorsqu'ils se trouvent dans le CFA. Il s'agit d'un cadre spécifique de la Confédération, avec des règles différentes en matière de données. Pour le SEM, l'objectif principal est d'assurer une confidentialité maximale pendant l'examen de la demande d'asile, afin de protéger les personnes concernées. Cela a aussi été une surprise pour lui, de ne pas pouvoir accéder à certaines informations sur ces élèves requérants d'asile. Il souligne qu'il existe de nombreuses spécificités liées à la scolarisation de ces enfants.

Le député S demande si, lorsqu'il existe des informations médicales sur les enfants, concernant par exemple un handicap ou des particularités, elles sont accessibles, car leur absence pourrait nuire aux enfants.

M. Blanchet le confirme. Il explique que les informations jugées essentielles par le service médical de l'ORS, afin que les enseignantes puissent s'occuper correctement des enfants, sont généralement transmises. Mais, dans de nombreuses autres situations, ces éléments ne sont pas communiqués.

Un député PLR demande si la proximité des parents hébergés dans le centre est importante pour les enfants scolarisés dans le CFA.

M. Blanchet répond que cela peut être le cas, surtout pour les plus jeunes. Il évoque certains pays, comme l'Ukraine, où la scolarisation débute plus tard qu'à 4 ans. Pour certains parents, la séparation à cet âge est difficile. C'est pourquoi, au départ, il avait mis en place un modèle proche de celui d'une garderie pour les enfants de 4 ans, et n'a scolarisé de manière traditionnelle que les enfants d'un an plus âgés. Il estime qu'il faut parfois permettre aux mères de rester avec leurs enfants et accompagner au mieux ce moment de séparation. Toutefois, le fait de placer l'école en dehors du lieu de vie et d'être clair sur l'obligation scolaire permet d'assurer la présence de tous les enfants.

Le député PLR demande si M. Blanchet pense que scolariser les enfants à l'extérieur compliquerait les choses.

M. Blanchet pense qu'une scolarisation extérieure soulèverait de nombreuses questions supplémentaires. Il ne dit pas qu'elles seraient insolubles, mais la simple question de la présence des enfants représenterait déjà un défi important.

Un député PLR relève que les durées de séjour évoquées varient fortement – de quelques jours à plusieurs mois. Il demande s'il vaut la peine d'en tirer une moyenne ou si cela n'aurait pas de sens.

M. Blanchet répond que le SEM affectionne les moyennes. Pour lui, cela n'a aucun sens. Ce qui compte, c'est l'évolution hebdomadaire des effectifs, même si cela ne dit rien sur la durée de séjour. En revanche, il connaît précisément la durée pour chaque enfant. Il confirme qu'en additionnant toutes les durées et en divisant par le nombre d'élèves, la moyenne atteint 70 jours. Toutefois, ce qui importe pour lui, c'est de donner du sens à la scolarisation, qu'un enfant reste une semaine, un mois ou plus. C'est un véritable défi pédagogique, qui requiert des enseignants solides, conscients de ce qu'ils font et pourquoi.

Le député PLR demande, pour le centre au Tessin où les enfants sont scolarisés à l'extérieur, s'ils le sont dans des classes d'accueil ou des classes ordinaires.

M. Blanchet répond qu'il s'agit de classes d'accueil, conçues pour ces enfants. Cela permet notamment de mieux gérer les entrées et les sorties. Il imagine mal une classe ordinaire subir des changements d'effectifs chaque semaine ; cela impacterait fortement son équilibre.

Un député S demande s'il connaît le modèle zurichois.

M. Blanchet indique qu'il n'a pas visité le CFA de Zurich, mais qu'il a vu celui de Boudry et s'est intéressé à la stratégie du canton de Zurich, sachant qu'ils avaient initialement opté pour un modèle hybride. Ce qui l'a frappé, c'est que, dans le CFA de Zurich, l'école se trouve juste de l'autre côté de la rue,

une proximité équivalente à celle qu'il a pour les classes d'accueil à Vallorbe. C'est donc faisable. Mais si l'école est éloignée du CFA, comme c'est le cas à Vallorbe, Boudry, Giffers et probablement Genève, cela devient nettement plus compliqué. La question du transport nécessitera des négociations complexes avec le SEM, qui devra le financer et l'organiser. Il s'interroge aussi sur les conséquences si des enfants ne se rendent pas à l'école, et sur la manière dont cela serait géré. Pour lui, c'est un risque majeur. Même avec une école voisine du foyer, ils doivent aller chercher les enfants chaque jour pour garantir la présence complète.

Le député S demande, concernant la protection des données, s'il existe une forte pression de la part des gouvernements des pays d'origine des personnes demandant l'asile en Suisse.

M. Blanchet répond qu'il a eu écho, via les enseignantes, de familles principalement inquiètes vis-à-vis d'autres personnes issues de leur propre communauté, ou de personnes dont elles pensent qu'elles les ont reconnues. Le contexte est tendu, les angoisses permanentes. Ces familles vivent dans une forte insécurité psychologique, entre l'attente de la décision et la crainte que certaines informations soient découvertes par des individus perçus comme des espions ou agents. C'est particulièrement le cas pour les populations turques ou kurdes de Turquie. Il estime qu'il existe là de réels risques, d'autant que ces groupes sont très présents dans les CFA.

Le député S demande si le SEM tient compte des origines des personnes présentes dans un même lieu lors des répartitions.

M. Blanchet répond que ce n'est pas du tout pris en compte.

Le député S demande si les enfants sont toujours accompagnés de leurs parents ou s'il peut aussi s'agir de frères, sœurs, oncles, tantes, etc.

M. Blanchet répond que, normalement, les mineurs non accompagnés, c'est-à-dire sans père ni mère, doivent être envoyés à Boudry. Ils ne devraient pas se trouver dans un autre CFA. Mais ce qui est théorique diffère souvent de la réalité. Pour le SEM, même si un enfant est accompagné d'un autre membre de la famille que ses parents, il est considéré comme mineur non accompagné.

Le député S demande comment se passe la prise en charge médicale des enfants.

M. Blanchet répond que cela dépend fortement de chaque canton : chacun a son propre système. Dans le canton de Vaud, un médecin et une infirmière scolaire sont présents dans le CFA. Ils doivent analyser chaque situation ; par exemple, si l'enseignant signale un problème, il doit en informer cette personne, qui doit soit trouver une solution sur place, soit organiser un transport vers l'hôpital ou le pédiatre le plus proche. Des conventions existent

entre le service de santé et le SEM, tout comme il en existe entre l'école et le SEM. La question centrale reste celle du financement : qui paie quoi.

Une députée des Verts comprend que l'organisation de la scolarité repose davantage sur celle des professionnels que sur celle des enfants. Elle a trouvé l'argumentaire de M. Blanchet pertinent. Il a été souvent dit en commission qu'il était préférable pour les enfants de rester dans le CFA. Elle a perçu que pour lui, il était essentiel que les enfants soient scolarisés dans un bâtiment distinct de celui dans lequel ils vivent. Elle souhaite également l'entendre sur le fait que ces enfants sont profondément marqués par leur parcours, mais aussi par la violence qu'ils subissent dans les CFA.

M. Blanchet mentionne qu'il avait identifié des bâtiments administratifs, mais qu'il fallait encore les transformer en classes. Il précise que, lorsque le SEM annonce une date, elle n'est pas toujours respectée. Concrètement, les locaux scolaires n'étaient pas prêts à l'ouverture du CFA. Ils ont dû dans un premier temps utiliser deux espaces laissés vacants, avec très peu de mobilier. Les premiers mois, en attendant l'achèvement des classes, ont été particulièrement difficiles. Il trouve problématique qu'un enfant puisse aller à l'école en pyjama et pantoufles, en franchissant seulement quelques mètres depuis sa chambre. Cela complique, notamment pour les plus jeunes, la compréhension qu'ils sont dans un lieu avec des règles différentes. Pour lui, il était crucial que les salles de classe soient dans un espace distinct et extérieur au lieu de vie. Cela a pris du temps. Et en attendant que le SEM termine les travaux et que le canton les autorise – car il faut respecter certaines normes – les délais ont duré quasiment toute la première année. Dès que les locaux extérieurs ont été disponibles et qu'ils ont pu aménager une salle de classe comme n'importe quelle autre – avec un mobilier adéquat et une atmosphère donnant l'impression d'une vraie école – la situation s'est améliorée, et le message est devenu plus clair pour les parents et les enfants. Il souligne ensuite que vivre dans un lieu clos, très sécurisé, a un réel impact sur le bien-être des enfants. Le fait de cohabiter à plus de 200, non pas dans une chambre privée avec ses parents, mais dans des dortoirs de plus de 20 personnes, n'est pas anodin. Il imagine ce que cela représente de passer plusieurs semaines ou mois dans un environnement de 200 personnes, avec du bruit, des tensions, des langues différentes, de l'incompréhension, des comportements inadaptés : c'est un véritable défi. Il y a des moments plus calmes, même joyeux, et d'autres très tendus, marqués par des violences, tant du côté des requérants que des agents de sécurité. Et tout cela se déroule sous les yeux des familles et des enfants. C'est une réalité dure. Mais ce n'est pas constant. Il indique que lorsqu'une famille est expulsée de force – ce qui reste rare – cela a des

répercussions sur les autres familles et enfants, certains pleurant toute la matinée.

La députée des Verts souligne que la scolarisation à l'extérieur du CFA comporte un risque d'absentéisme. Elle demande à M. Blanchet de développer.

M. Blanchet indique qu'un des enjeux est de permettre aux enfants de trouver du sens à cette période, alors que la priorité pour eux, comme pour leurs parents, est de savoir s'ils pourront rester en Suisse. Toute l'énergie est concentrée sur cette attente. Lorsqu'une demande d'asile est déposée, le souhait est d'obtenir une réponse rapidement pour savoir si la personne sera protégée par le pays. Cela mobilise entièrement les familles, et aussi les enfants. De plus, la vie dans le centre – où 200 personnes vivent dans un espace restreint – génère des événements qui attirent l'attention des jeunes. Il ajoute que certains se réjouissent d'aller à l'école, d'autres moins, pour diverses raisons. Ce qui est certain, c'est que dans le canton de Vaud, si personne ne vient chercher les élèves dans les CFA, les effectifs en classe seront réduits. A Boudry, les enfants sont scolarisés dans le CFA, à proximité des chambres, et malgré cela, ils rencontrent les mêmes difficultés pour assurer la présence de tous les élèves. Il observe le même problème à Giffers et imagine que Genève connaîtra une situation semblable. C'est une vraie question de présence. C'est un défi à relever. Mais, lorsque le personnel accompagnant de l'ORS vient chercher les enfants, il n'y a pas de résistance ; ils vont à l'école et sont ensuite contents d'y être allés. Mais cela demande une prise en charge adaptée.

La députée des Verts relève que chaque enfant doit être accompagné d'un parent et demande jusqu'à quel âge.

M. Blanchet répond que cela vaut jusqu'à la majorité. C'est la règle du SEM. Cela a compliqué son travail, car il souhaitait que les enfants puissent sortir, et il a fallu négocier pour que la responsabilité des enseignants soit reconnue. Pour le SEM, les règles étaient différentes.

La députée des Verts demande comment vont les enseignantes dans le CFA.

M. Blanchet répond que celles qu'il a engagées au départ sont toujours en poste, et que l'équipe s'est étoffée depuis. Il y en a actuellement six, et l'année prochaine cinq, car le CFA genevois va ouvrir. Leur quotidien professionnel est intense, complexe. Mais il est aussi marqué par une forte charge émotionnelle liée aux rencontres avec les familles et les enfants. Ce qui prédomine chez elles – et c'est ce qui explique leur fidélité, alors qu'il pensait devoir renouveler l'équipe toutes les quelques années en raison du contexte difficile – c'est qu'elles perçoivent le bien qu'elles apportent à ces enfants, dans les parenthèses que constituent leurs journées. Les liens qu'elles tissent

avec les élèves sont très forts. Il estime qu'il se passe quelque chose de sain et de bénéfique, tant pour les enseignants que pour les enfants. Il n'y a eu aucune démission depuis 2018.

La présidente demande s'il n'y a que des femmes enseignantes.

M. Blanchet répond qu'il y a un homme. Il est là depuis seulement deux ans, tandis que les enseignantes sont présentes depuis six ans.

La présidente demande si les enseignantes travaillent à 100% pour les CFA.

M. Blanchet répond que certaines enseignent uniquement dans le CFA, et que trois autres travaillent également dans des classes régulières de l'établissement de Vallorbe.

La présidente demande quelles sont les branches enseignées.

M. Blanchet répond qu'il n'y a pas de disciplines scolaires fixes à l'horaire comme dans une classe ordinaire. Des séquences pédagogiques sont planifiées en tenant compte de la durée du séjour : ils travaillent par projets, adaptés aux capacités des élèves, qui varient beaucoup – certains n'ont jamais été scolarisés, d'autres sont francophones, etc. Il faut pouvoir répondre à cette diversité. Les enseignantes ont conçu des séquences qui ont du sens pour quelques jours, un mois ou une durée plus longue. Tous les nouveaux arrivants, les premières semaines dans le CFA, suivent les mêmes étapes. Les enseignantes répètent ces séquences pour les nouveaux élèves, tandis que ceux présents depuis plus longtemps travaillent sur d'autres projets adaptés à leur progression.

La présidente comprend que l'enseignement est fait sur mesure, avec une flexibilité précieuse.

M. Blanchet confirme et ajoute qu'il faut aussi beaucoup de matériel pédagogique. Les enseignants doivent être bien outillés pour répondre à des situations très différentes d'une semaine à l'autre, avec en plus l'enjeu de donner du sens pédagogique au jeune qui devra rester 4 mois, ce qui est une durée très longue, trop longue dans ce contexte. Normalement, cette durée devrait être plus courte.

La députée des Verts relève qu'ils ne savent pas à l'avance combien de temps les demandeurs d'asile resteront. Elle demande comment cela est géré et prévu.

M. Blanchet répond que, pour tous ceux qui arrivent, il estime qu'ils peuvent partir dans la semaine ou dans les 2-3 premières semaines. Ainsi, pour chaque enfant qui arrive au CFA, un projet pédagogique est prévu. Lorsqu'ils restent une 4^e ou 5^e semaine, ils entrent dans un autre projet pédagogique, à plus long terme.

La députée des Verts demande si plus l'enfant reste au CFA, plus il a de risques de rester encore plus longtemps.

M. Blanchet répond que non, il n'y a pas de règle à ce sujet.

Un député UDC relève les propos de sa consœur des Verts, qui trouve que les CFA sont très durs, notamment en termes de violence. Mais si l'on considère la genèse des demandeurs d'asile, théoriquement ils auraient dû subir violences et traumatismes dans leur pays d'origine. Ils devraient donc se sentir soulagés et à l'aise en Suisse. La réalité est qu'il y a effectivement beaucoup de demandeurs d'asile économiques qui n'ont rien vécu de difficile. Sur 5 ans, dans une de ses occupations en lien avec les demandeurs d'asile, il n'a vu qu'un seul vrai demandeur d'asile, qui a été refoulé car il mettait la Suisse en danger politique. Il trouve étrange de dire qu'un CFA est l'enfer. Il demande à M. Blanchet ce qu'il entend par « enfer ». Il est question de semi-incarcération. Il mentionne le rapport de 2021 d'Amnesty International, qui alerte sur les violences et violations des droits humains dans les CFA. Il demande si les CFA sont réellement l'enfer, ou si, vu le contexte, il serait difficile de faire mieux.

M. Blanchet répond qu'il est employé de l'Etat et ne remet pas en question les lois votées par le pays ni son canton. La loi sur l'asile a été claire : le peuple a souhaité qu'il y ait un traitement accéléré des demandes d'asile dans ces CFA, ce qui n'était pas le cas avant. Avant, les demandeurs passaient peu de temps dans les CFA et étaient rapidement adressés aux cantons. Ce changement, ainsi que la durée de l'examen de la demande d'asile, qui doit se faire dans le CFA et non plus dans les cantons, a allongé les délais pour les personnes. Ils ont donc estimé qu'il serait judicieux d'organiser une scolarisation pour les enfants. Il n'a aucun commentaire sur la loi actuelle. Cependant, ce qu'il constate, c'est que 200 personnes dans un lieu exigu, en attente d'une décision dont on ne connaît pas la date, provoquent inévitablement des tensions. Que la personne soit traumatisée ou non, toutes seraient confrontées de la même façon à cette situation. Le fait de ne pas savoir ce qui va se passer engendre de l'anxiété.

Le député UDC souligne qu'Amnesty mentionne aussi des situations dégradantes pour les enfants. Il demande si l'interdiction de scolariser les enfants dans les CFA va améliorer leur condition générale.

M. Blanchet répond que, pour lui, la question du lieu de scolarisation n'est pas prioritaire. L'essentiel est d'offrir une parenthèse scolaire la plus normale possible à ces enfants, avec des enseignants formés et du matériel scolaire identique à celui d'une classe ordinaire. Que ce soit dans le CFA ou à l'extérieur, à proximité, ce n'est pas l'objet de la réflexion. Il s'agit de faire en sorte que ces moments soient bienveillants et favorisent le bien-être des enfants

à l'école. Il faut juste considérer que les enfants doivent aller à l'école, et que ceux du CFA doivent y avoir accès.

Un député LC demande s'il a des retours des familles. Il y a des retours d'enseignants qui disent que ça se passe bien, mais il souhaite savoir ce que pensent les familles concernant la scolarisation dans les CFA.

M. Blanchet répond qu'il n'a pas de retours de toutes les familles et rappelle qu'environ 250 élèves passent par les CFA. Certains sont bien connus, car restés 45 mois, donc l'attachement est très fort avec leurs enseignants. Ceux qui restent quelques jours ne peuvent pas vraiment se faire une idée de ce qu'ils ont vécu. Cela dépend de la durée pendant laquelle la relation s'est créée ou non avec les enseignants.

Le député LC demande s'il y a eu des plaintes concernant le fait que les enfants soient scolarisés dans les CFA plutôt qu'en école régulière.

M. Blanchet répond qu'il n'a jamais eu de plaintes, mais pense que ces personnes ne sont pas en position de se plaindre, alors même qu'elles attendent une décision qu'elles espèrent positive. Elles ne sont pas en position de force. En général, elles sont plutôt heureuses que leur enfant puisse bénéficier d'un enseignement partiel. Il ajoute que, malgré l'interdiction formelle, il ne doit pas y avoir de contact entre enseignants et familles – les enseignants ne doivent pas donner leurs noms aux familles ni aux enfants –, mais il y a quand même des contacts avec certaines familles qui continuent à donner des nouvelles.

Le député LC demande, en plaçant le bien-être de l'enfant au centre, si ces enfants seraient mieux scolarisés dans ou hors du CFA.

La présidente précise qu'il a été question de bâtiments extérieurs pour séparer le lieu de vie. Mais selon l'explication de M. Blanchet, il s'agit d'une scolarisation à l'extérieur, à proximité du CFA, et non dans une école ordinaire. Elle demande que cette distinction soit bien faite.

M. Blanchet indique qu'il aurait fallu tenter l'expérience d'une scolarisation hors de l'enceinte du CFA pour pouvoir se prononcer. Comme il l'a expliqué, après avoir pris en compte toutes les contingences, il n'a pas jugé opportun de chercher des locaux, l'établissement étant de plus assez éloigné du CFA. Il n'a pas non plus observé une volonté de l'établissement scolaire de trouver des solutions constructives pour gérer ces allers-retours. Plusieurs éléments l'ont conduit à abandonner assez vite l'option d'une scolarisation hors du CFA, aussi en collaboration avec Boudry qui avait la même réflexion et n'a pas trouvé cela possible, compte tenu des contraintes et de l'organisation très complexe que cela générerait. Mais il pense qu'il faut essayer. Il ne dirait pas qu'une scolarisation hors du CFA est impossible, mais qu'elle ajoute des complexités.

Un député S relève qu'il existe une société d'exploitation pour ces CFA. Il demande quelle est la relation en matière d'enseignement entre cette société d'exploitation, qui gère notamment la sécurité, et l'encadrement scolaire.

M. Blanchet répond que cela a beaucoup varié au fil du temps. Ils sont passés par 5-6 entreprises de sécurité différentes, avec des règles et des méthodes de travail distinctes, rendant la coordination plus ou moins simple selon les cas. Pour ceux qui s'occupent de l'accompagnement des familles, il y a eu moins de changements d'entreprises, mais un turn-over énorme. Il pense que les conditions ne sont pas extraordinaires pour ces emplois. Comme toujours, avec certaines personnes, la communication est fluide et les choses avancent rapidement, tandis qu'avec d'autres, ça se passe moins bien. Il y a eu des hauts et des bas dans la relation avec ORS, Securitas, Securiton, etc. Actuellement, c'est une période où ça se passe bien, surtout avec la sécurité – la relation entre enseignants et sécurité est très bonne. Avec ORS, cela dépend des personnes en place. Avec ORS médical, c'est plus compliqué. En six ans, il n'y a jamais eu une période où la collaboration a parfaitement fonctionné sur les questions liées à la santé.

Le député S relève que M. Blanchet a mentionné un CFA proche de la forêt, permettant des sorties. Il souligne que le CFA genevois sera à côté de la piste de l'aéroport. Il demande si le fait d'être scolarisé toujours dans la même zone ne pourrait pas détériorer la qualité de vie des enfants, par rapport à des CFA situés en milieu rural.

M. Blanchet ne connaît pas l'environnement proche du CFA genevois, mais signale qu'il y a la possibilité de sorties avec les élèves, donc les enseignants pourront aussi les accompagner, à condition de régler la question des transports. Au CFA où il travaille, il est possible de partir à pied et de se retrouver immédiatement en pleine nature.

M. Blanchet conclut qu'il se voit mal se prononcer sur un projet genevois. Ce qui lui a semblé dommage dans ce qu'il a lu, c'est d'exclure certaines possibilités. Personnellement, il préfère ouvrir les options. Prévoir une loi qui exclut des possibilités, ce n'est pas sa méthode de travail. Il préfère envisager toutes les solutions : parfois la meilleure sera de faire classe dans le CFA, parfois à l'extérieur, parfois un mélange des deux. Il n'exclurait aucune option. Il imagine que si le CFA genevois devait être déplacé à l'avenir, le canton serait privé d'une possibilité.

Discussions et vote

La présidente rappelle que la commission souhaitait déterminer après les auditions si elle voulait auditionner Caritas Suisse ou non.

Un député PLR a trouvé l'audition de M. Blanchet très intéressante. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avoir d'autres auditions. Beaucoup de choses dépendent des décisions fédérales, et s'il y a des changements souhaités, il faut interpeller les élus à Berne. Il serait même prêt à voter.

Une députée des Verts demande quel est le rôle de Caritas.

M^{me} Carrard répond que Caritas Suisse a la responsabilité juridique des personnes présentes dans les CFA.

La présidente indique qu'il y a beaucoup de points à traiter et qu'il serait bon d'avancer. Elle propose de passer au vote.

Un député S remercie le département pour les explications très claires. Il constate que les choses ont été bien étudiées, avec la volonté du bien-être des enfants. Il a trouvé l'audition de M. Blanchet très riche, mais aussi marquante. Suite aux explications du DIP, il avait des doutes sur le PL. Après cette audition, il estime qu'il est possible d'agir de manière cantonale via ce PL, même s'il y a une vraie problématique fédérale. Il a vu des photos des CFA et se demande comment de telles conditions peuvent exister en Suisse. On peut se poser la question, notamment pour les enfants, sur l'opportunité du CFA près de l'aéroport. Pour ces enfants, pouvoir sortir des barbelés est une bulle d'oxygène face à un système voulu au niveau fédéral, qu'il juge scandaleux. La situation actuelle est très fermée, ultra sécurisée. Il trouve aussi scandaleux que des sociétés privées gèrent ces lieux – il conseille aux députés de lire les audits qui soulignent objectivement les problématiques liées au personnel de ces sociétés, notamment en matière de sécurité. C'est assez choquant. M. Blanchet, très objectif, a aussi souligné des problèmes médicaux permanents. Il estime que ce PL agit comme une bulle d'oxygène au niveau cantonal, car même si le canton ne peut pas revoir tout le système d'asile, il peut offrir aux enfants la possibilité de sortir un moment de ce milieu qui ressemble à une prison, avec de vrais problèmes de personnel. Et leur offrir le cadre genevois de l'instruction publique, qui n'a rien à voir avec ce milieu. Cela l'a pleinement convaincu que ce PL permettrait de créer cette bulle d'air, en faisant totalement confiance au DIP pour mettre en place un système permettant de sortir ces enfants durant ces quelques mois de ce système.

Un député S complète qu'il faut voir quelle est la marge de manœuvre cantonale. Il a noté une évolution dans le projet du DIP par rapport à ce qui avait été prévu au départ, avec plus de places pour l'enseignement à l'extérieur, ce qu'il trouve positif. Il apprécie aussi de garder un point d'entrée au centre, ce qui n'est pas interdit par le PL. Cependant, ce qui le gêne dans ce projet, c'est le flou concernant le moment où les enfants pourront être scolarisés à l'extérieur. Il pense que l'accueil dans le centre doit être un premier accueil et

que, dès que possible, sous quelques jours, les enfants doivent être scolarisés à l'extérieur, dans les écoles régulières. Un autre aspect peu abordé mais important pour lui : bien sûr, il y aura des classes d'accueil, ce qu'il ne remet pas en question, mais il estime essentiel que ces élèves soient scolarisés avec les autres enfants, et qu'ils ne restent pas dans une sorte de bulle, ce qu'il juge néfaste. Il pense qu'il faut traiter ces enfants comme les autres. Pour le reste, le canton n'a pas de prise, mais il souhaite offrir à ces enfants la possibilité d'être scolarisés dans des classes d'accueil avec les autres, ce qui permettrait plus de flexibilité dans les effectifs. Il a été choqué d'entendre que si le nombre d'enfants est trop élevé, ils ne seraient scolarisés que la moitié du temps. Il souligne que cela ne serait jamais toléré pour les enfants genevois. C'est pourquoi il soutient le PL dans ce sens.

Le député PLR précise qu'il n'a pas compris la même chose que le député S, et qu'il n'a pas entendu dire que des enfants ne seraient pas scolarisés.

Le député S rectifie qu'il ne s'agit pas de ce qu'il a dit.

Le député PLR pense que l'audition de ce soir était intéressante et touchante, et montre que le projet que le DIP a développé jusqu'à maintenant fait sens. Il a beaucoup évolué par rapport à ce qui avait été présenté il y a un an et demi. La magistrate avait également indiqué que le DIP allait évaluer la prestation dès l'ouverture du CFA, afin de voir comment elle pourrait évoluer en gardant le bien-être des enfants en tête. Par ailleurs, intégrer des jeunes dans des classes ordinaires dans ces situations est très compliqué pour les enseignants, les classes, les écoles et probablement pour tous les enfants, en raison des allers-retours incessants. Le groupe PLR refusera ce PL. Il estime important que la commission demande un point de situation au DIP en début d'année prochaine, et trouve dangereux de voter ce PL ; il est étonné que le PS ne le retire pas.

La députée des Verts indique que le groupe des Verts soutient pleinement la scolarisation à l'extérieur du centre. L'audition a montré qu'il est très important d'avoir un lieu clos et séparé, clairement identifié comme une école. Elle n'est pas sûre que les salles de classe soient séparées du lieu de vie dans le CFA genevois.

M^{me} Carrard précise que c'est ce qui a été demandé par le DIP, mais que cette séparation n'a pas été obtenue. Les locaux sont néanmoins situés à un autre étage.

La députée des Verts estime cependant que ces locaux peuvent être très utiles pour les plus jeunes, notamment les enfants en âge préscolaire qui ont aussi besoin d'être stimulés. Ils sont par ailleurs très sensibles à la violence qui les entoure. Elle propose donc d'utiliser ces locaux dans les CFA pour les

enfants plus petits, ou pour les 4-6 ans pour qui être séparés des parents est difficile. Mais elle pense que la scolarité doit se faire en dehors du centre. Le groupe des Verts soutiendra ce PL, quitte à ce que des dérogations et exceptions soient mises en place, mais que la règle aille dans ce sens.

Une députée MCG rappelle que le MCG avait soutenu le renvoi de ce PL en commission, car il semblait important que la scolarité se fasse de manière digne, avec le bien de l'enfant au centre. Cependant, elle n'a pas entendu la même chose que ses collègues de gauche. Elle trouve que cela impose beaucoup de contraintes, pour les écoles, les professionnels, mais aussi pour les enfants. Elle sait ce que c'est que d'être dans une classe d'accueil, d'être un enfant allophone parachuté dans une classe normale sans connaître les habitudes. C'est très compliqué. Si elle entend la députée des Verts dire qu'il faut pouvoir intégrer un jeune dans une école traditionnelle en 2-3 jours, elle souligne que certains ne sont déjà plus là au bout de ce délai. Elle demande comment gérer cela au mieux. Il vaut mieux avoir des locaux à l'étage, ce qui permet de faire une coupure. Il aurait été préférable d'avoir un bâtiment différencié, mais elle est convaincue que quelque chose de bien peut aussi être fait dans l'état actuel. Elle rappelle qu'il y a aussi une ouverture à un enseignement mixte. Elle préférerait un enseignement de qualité à l'intérieur du CFA. Le groupe MCG ne soutiendra donc pas le PL. Elle rejoint les propos du député PLR concernant un retour du DIP l'année prochaine, voire une visite du CFA.

Le député LC mentionne que le groupe LC avait soutenu le renvoi de ce PL. Mais, suite aux auditions faites dans cette commission, ce qui a fait la différence pour lui, c'est le choix des familles, de pouvoir décider de scolariser l'enfant en école ordinaire ou pas, selon les spécificités de chacun. L'exclusion de ce PL va trop loin pour lui. Le groupe du Centre refusera ce PL.

Un député UDC indique que le groupe UDC refusera également ce PL. Il trouve que le DIP a fait tout son possible pour mettre ces enfants à l'aise. Il reconnaît que ce n'est pas l'idéal, mais exclure cette possibilité lui paraît excessif, même s'il admet que des exceptions pourraient être envisagées.

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13608 :

Oui :	4 (2 S, 2 Ve)
Non :	9 (2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Abstentions :	—

Le PL 13608 est refusé.

Prise de position et recommandation de la majorité

Le projet de loi PL 13608 part d'une intention louable : garantir l'inclusion scolaire des enfants requérants d'asile. Cependant, sous couvert de bonne conscience, il introduit une contrainte rigide contre-productive. Le dispositif mis en place par le département de l'instruction publique (DIP) n'est pas ségrégatif : les enfants peuvent être scolarisés dans les écoles ordinaires dès que la famille le souhaite. Il s'agit d'un modèle hybride, transitoire et évolutif, conçu par des professionnels expérimentés, qui répond aux besoins spécifiques d'enfants vulnérables, parfois traumatisés, qui ont besoin de stabilité et de proximité parentale à leur arrivée.

Contrairement aux accusations de violation du droit, le dispositif respecte l'intérêt supérieur de l'enfant. Il offre une scolarisation de qualité, conforme au plan d'études romand, dans un cadre temporaire et sécurisé, avec une équipe pluridisciplinaire dédiée. Par ailleurs, il serait irresponsable d'ignorer les contraintes logistiques d'un public qui change chaque semaine.

Ce projet de loi impose une solution unique, rigide et idéologique, là où la souplesse, la bienveillance et l'expertise doivent primer. Refuser ce texte, c'est faire confiance aux professionnels, préserver un accueil digne et permettre à chaque enfant d'être accompagné selon ses besoins, et non selon une injonction politique déconnectée du terrain. Pour ces raisons, la majorité de la commission vous invite à refuser ce projet de loi.

Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport

PL 13608 modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10)
(Non à la ségrégation scolaire des enfants requérants d'asile)

Audition de Mme Anne Hiltbold, Conseillère d'État
 accompagnée de Mme Prunella Carrard, Secrétaire générale adjointe

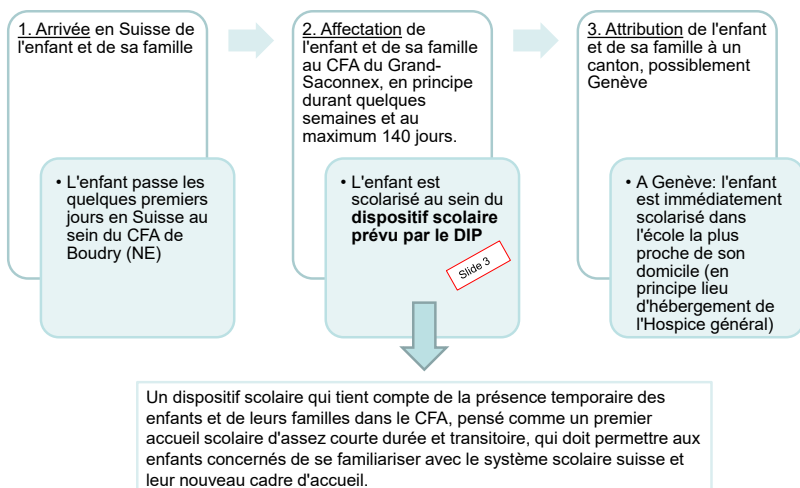
Mercredi 14 mai 2025



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
 Secrétariat général

13/05/2025 - Page 1

Résumé du parcours de l'enfant et de sa famille dès son arrivée en Suisse durant la procédure d'asile :



Dispositif scolaire prévu par le DIP pendant la durée d'hébergement dans le CFA :

École au sein du CFA

- Deux salles de classe prévues dans le CFA

Dès que l'enfant et sa famille le souhaitent

- **Premier accueil** par l'équipe pédagogique du DIP tous les lundis matin: la liste des élèves présents pour la semaine est fournie par le SEM à l'équipe chaque vendredi après-midi
- **École (tous degrés)** pour les enfants qui ne souhaitent pas s'éloigner de leurs parents (surtout les plus jeunes et les primo-arrivants)

Slide 6

École à l'extérieur du CFA

- Classes dans les établissements scolaires ordinaires

- **École Primaire:** 2 locaux-classes identifiés disponibles pour la rentrée 2025 à l'École de Grand-Saconnex Village (3 arrêts TPG) et l'École de la Tour (4 arrêts et un peu de marche).
- **École Secondaire I:** CO de Budé (entre 5 et 10 arrêts, selon itinéraire avec chgt de bus et un peu de marche)
- **École Secondaire II:** Accueil du secondaire II, rue Lissignol (16 arrêts, bus direct)
- **Déplacements depuis le CFA:**
 - accompagnés par l'équipe du DIP pour les élèves en âge primaire et pour les premiers trajets pour le secondaire I
 - non accompagnés pour les élèves en âge secondaire II (par leurs propres moyens)

Slide 7

Plusieurs lieux mais un même programme pédagogique basé sur l'âge et le niveau scolaire des enfants (PER ou secondaire II)

13/05/2025 - Page 3

Un dispositif scolaire construit sur la base de l'expérience dans les autres CFA:

Expérience des équipes pédagogiques et éducatives du CFA de Boudry (NE), du CFA de Vallorbe (VD) (présenté par le SEM comme le CFA "jumeau" du futur CFA genevois), du CFA de Zurich et lors échanges dans le cadre de la journée intercantonale sur l'enseignement dans les CFA des cantons romands et du Tessin, organisée par le canton de Vaud en septembre 2022.

Quelques informations parues récemment sur la situation des certains autres cantons:

- Vaud – article sur la [scolarisation des enfants du CFA de Vallorbe](#)
- Fribourg – article sur la [scolarisation des enfants du centre d'hébergement cantonal de Broc](#)
- Fribourg – réponse du Conseil d'Etat à une [question parlementaire sur la scolarisation des enfants hébergés dans le CFA de Chevrolles et les centres d'hébergement cantonaux](#)

Un dispositif scolaire construit sur la base de l'expérience dans les autres CFA:

Au niveau de la composition de l'équipe à prévoir par le DIP,:

Les équipes pédagogiques des autres CFA ont relevé la nécessité d'avoir:

- Une dotation suffisamment élevée de professionnelles et professionnels dans l'équipe pédagogique pour faire face à la complexité de l'enseignement auprès d'enfants hébergés dans un CFA
- Une pluridisciplinarité importante dans l'équipe permettant de prendre en compte les divers besoins des enfants durant leur hébergement transitoire dans le centre, ce qui n'est apparemment pas toujours le cas selon les CFA.

Au niveau du dispositif scolaire à mettre en place:

Les équipes pédagogiques des autres CFA ont insisté sur la pertinence de prévoir un dispositif scolaire au sein du CFA pour assurer un accès à l'éducation pour tout enfant, en relevant la très fréquente difficulté des enfants à se séparer ou s'éloigner de leurs parents, et réciproquement, en tous cas dans les premiers jours ou premières semaines au sein du CFA, compte tenu des récents parcours migratoires souvent très difficiles.

13/05/2025 - Page 5

Objectifs du premier accueil par l'équipe du DIP : (tous les lundis dans les locaux scolaires du CFA)

Slide 8

- Rencontrer les élèves et leurs parents, en présence d'accompagnatrices et accompagnateurs familiaux et scolaires en langue d'origine en vue de favoriser la construction d'un lien de confiance entre la famille et l'équipe pédagogique
- Donner les explications sur le contexte de scolarisation du CFA (horaires, personnes de références, règles de vie, objectifs pédagogiques, lieux d'école primaire et secondaire I et II,...)
- Contribuer à mieux connaître le parcours scolaire antérieur des élèves, leurs éventuels besoins spécifiques et mener si nécessaire une évaluation des compétences de l'élève dans sa langue d'origine afin d'ajuster au mieux le projet pédagogique
- Orienter les élèves en âge du secondaire II vers l'ACCESII (même dispositif qu'actuellement avec les enfants hébergés à Palexpo)

13/05/2025 - Page 6

Objectifs du projet pédagogique :

Projet scolaire basé sur le plan d'études romand (PER) pour les élèves de 4 à 15 ans, et sur le programme pédagogique de l'ACCESII pour les élèves dès 16 ans.

- Introduction aux premières notions de français, de mathématiques et/ou d'alphabet romain, mais également axé sur les capacités transversales du PER afin de familiariser les élèves avec le système scolaire suisse et favoriser l'entrée progressive et créative dans les apprentissages.
- Un espace de partage et de socialisation avec des routines et des repères rassurants, ainsi que des activités motivantes facilement réalisables sans que la langue ne représente un trop grand obstacle (par exemple dans les domaines des arts visuels, des activités créatrices et manuelles, de la musique ou des mathématiques).
- Des activités sportives sur les terrains communaux et le bois de la Foretaille à proximité, et des sorties scolaires pour découvrir divers lieux du canton.

Comme dans toute classe d'accueil, les objectifs pédagogiques poursuivis seront différenciés et adaptés aux compétences de chaque élève.

Le projet tiendra compte des conditions de vie, de la situation d'exil, de la variabilité des parcours scolaires antérieurs et de leurs conséquences sur la scolarité des élèves.

13/05/2025 - Page 7

L'équipe pluridisciplinaire du DIP :

Une équipe composée de 5.3 ETP pour l'accueil des élèves de 4 à 15 ans :

- Deux enseignantes et un enseignant primaire, une enseignante secondaire I, une enseignante spécialisée, une éducatrice, une assistante socio-éducative ou un assistant socio-éducatif, un civiliste.
- Autres professionnelles et professionnels spécialisés en intégration et psychologie scolaire, en allophonie et en traduction, en s'appuyant notamment sur l'expertise développée à Genève au niveau de la valorisation des langues et cultures d'origine.

Les élève de plus de 16 ans seront accueillis et accompagnés par les équipes de l'ACCESII.

Au vu du contexte spécifique du CFA, l'équipe bénéficiera, en amont et après le démarrage du dispositif, de formations mise en place en collaboration avec des associations et des spécialistes experts du domaine de l'asile. Elle bénéficiera également de supervisions régulières.

13/05/2025 - Page 8

L'équipe pluridisciplinaire du DIP :

Une équipe suffisamment dotée, expérimentée, formée et accompagnée pour:

- **Mettre en place, expérimenter et faire évoluer si nécessaire** un dispositif scolaire inédit sur le canton, dans un contexte de CFA imposé par la Confédération et très complexe à de multiples égards (profils, fluctuation et vulnérabilité des situations d'élèves; relations avec les acteurs internes au CFA du Secrétariat d'Etat aux migrations et de la société ORS; excentration géographique et manque d'aménagement extérieurs du CFA; relations avec les autres partenaires impliqués; réactions médiatiques et de la société civile; etc).
- Proposer un temps d'école similaire aux enfants du même âge scolarisés sur le canton (même nombre de périodes scolaires) et faire simultanément école au sein du CFA et dans les locaux extérieurs prévus.
- Pouvoir prendre en compte de la forte variabilité hebdomadaire des effectifs d'élèves, puisque l'équipe devra être en mesure de s'adapter chaque semaine à une configuration d'élèves différente en terme d'âge, de langue, de niveau scolaire, de parcours migratoire, de besoins, etc.

13/05/2025 - Page 9

Merci de votre attention

Date de dépôt : 12 août 2025

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de Cyril Mizrahi

Le PL 13608 vise à interdire la ségrégation des enfants résidant dans le Centre fédéral d'asile du Grand-Saconnex (CFA), dont la scolarisation est prévue au sein même du CFA, un lieu semi-carcéral à proximité immédiate de l'aéroport, dans un environnement hostile dans lequel les enfants ne peuvent même pas sortir pour jouer. Cette scolarisation séparée des autres élèves constitue une discrimination contraire aux engagements internationaux de la Suisse.

Rappelons que le principe même de ce CFA avait été rejeté par le Grand Conseil (<https://ge.ch/grandconseil/search?search=M+2489>), une décision malheureusement restée lettre morte. La scolarisation des enfants a donné lieu à deux questions écrites (2174 et 2175), dont les réponses très partielles n'ont nullement convaincu la minorité.

Devant la forte mobilisation des associations du domaine de l'asile (pétition 2252 « Non à l'école-prison : <https://ge.ch/grandconseil/grandconseil/data/texte/P02252.pdf>), le DIP a cependant modifié son projet, prévoyant finalement que « pour les familles qui le souhaitent », la scolarisation pourra avoir lieu dans des écoles de la commune. Selon le DIP, ce revirement serait une simple « évolution » du projet, rendue possible par la baisse du nombre des élèves requérants résidant sur le site de Palexpo.

Certes, comme cela a été admis par la minorité, cette « évolution » est en quelque sorte « moins pire » que le dispositif initial. Cependant, les associations du domaine de l'asile demeurent opposées au dispositif. En effet, il y a de fortes chances que le prétendu « choix » présenté aux familles nouvellement arrivées ne soit tout simplement pas compris. D'autre part, il n'y a pas de véritable droit d'être scolarisé dans les écoles régulières. Mais surtout, comme l'a souligné la minorité, même au sein des écoles régulières, les enfants du CFA seront, sans raison, scolarisés dans des classes séparées des autres enfants, y compris ceux en classes d'accueil.

Evidemment, la minorité n'est pas opposée à ce qu'un premier accueil soit prévu par le DIP au sein du CFA, ce que le PL n'empêche en aucune manière.

Mais la scolarisation doit se faire avec les autres élèves, et non dans des classes séparées. La scolarisation à temps plein doit également être garantie, indépendamment du nombre d'enfants résidant au CFA. D'après les informations reçues en commission, cela ne semble pas le cas, ce qui est susceptible de violer l'art. 19 Cst. fed.

Au vu des explications qui précèdent, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, à accepter ce projet de loi.

Date de dépôt : 11 août 2025

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de Laura Mach

Par ce rapport, la 2^e minorité aimerait vous sensibiliser à l'importance de voter ce projet de loi et de ne pas céder à une vision utilitariste, ainsi qu'à des arguments sans fondement, qui viennent bafouer les droits des plus vulnérables, à savoir les enfants.

Mais rappelons d'abord l'origine de ce problème : la votation en 2016 d'une loi sur l'accélération des procédures d'asile, qui vise notamment la facilitation des renvois en construisant des centres dédiés, les CFA.

Jusqu'alors, toute personne déposant une demande d'asile en Suisse ne résidait que pour une courte période dans un centre d'enregistrement, puis était attribuée à un canton où la scolarisation était automatiquement mise en place. Le problème ne se posait pas.

Les CFA découlent donc d'une volonté de facilitation administrative. Or, quand la bureaucratie prend le dessus sur l'humain, on ne peut que s'inquiéter des conditions de vie dans ces lieux semi-carcéraux, comme l'a bien décrit dans son audition M. Blanchet, chargé de mettre en place la scolarisation des enfants du CFA de Vallorbe. M. Blanchet décrit notamment comment les enfants sont répétitivement témoins de violences au sein de ces centres, saturés de tension autour de la peur du renvoi. Les professionnels du terrain sont unanimes sur la nécessité pour les enfants de sortir le plus souvent possible de cet univers malsain, et d'avoir accès à un cadre scolaire bien défini.

Ainsi, nous saluons l'annonce faite par le Conseil d'Etat durant le traitement de cet objet en commission, qui – grâce à une baisse d'effectif des réfugiés séjournant à Palexpo – a pu trouver des classes dans des écoles du Grand-Saconnex.

Cependant, la position de la majorité, qui vise à laisser la possibilité d'une scolarisation dans les murs, nous paraît refléter une vision utilitariste, à nouveau administrative de la situation : la scolarisation en extérieur pourrait être à tout moment empêchée pour des questions d'effectifs ou autres aspects pratiques, ce qui bafoue le droit fondamental de ces enfants à un univers stable et sécurisant.

Ce projet de loi vient justement protéger ce droit fondamental et clarifie une situation qui risque sinon de faire les frais d'une vision bureaucratique et déshumanisante, infligeant de nouvelles maltraitances à une population déjà terriblement fragilisée.

Pour la Genève humaniste, la 2^e minorité vous prie d'accepter ce projet de loi.